



Payment Services

ISO 20022 Payments

**Implementation Guidelines suisses
pour les messages client-à-banque
pour les prélèvements SEPA**

**Customer Direct Debit Initiation (pain.008) und
Customer Payment Status Report (pain.002)**



Vous pouvez envoyer vos suggestions et questions à propos de ce document à l'établissement financier concerné ou à SIX Interbank Clearing SA via l'adresse suivante: pm@six-group.com.

Présentation des modifications

Les dernières modifications par rapport à la version précédente sont identifiées dans le document par des marquages, si ces modifications sont significatives. Les changements de la présentation, les corrections des fautes de frappe et les notions modifiées qui se répètent plusieurs fois dans tout le document, ne sont pas marqués. Les modifications antérieures relatives à d'autres versions sont consignées dans le rapport du contrôle des modifications.

Les modifications sont marquées par un trait bleu sur le bord de la page.



Contrôle des modifications

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Commentaire</i>
2.1	31.10.2011	Première édition (traduction de la version originale allemande 2.1)
2.2	30.04.2012	Diverses informations supplémentaires et différents compléments, nouveau logo d'entreprise
2.3	30.06.2013	Diverses informations supplémentaires et différents compléments, prise en compte des définitions EPC qui entrent en vigueur le 1.2.2014

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Contrôle des modifications	5
1.2	Documents de référence	6
1.3	Vue d'ensemble des normes de messages	7
1.3.1	ISO 20022	7
1.3.2	Norme de paiement ISO 20022 suisse	7
1.3.3	Norme de messages SEPA	9
1.4	Présentation des messages XML	9
1.5	Conventions de message XML	10
1.6	Conventions de représentation	12
1.7	Restrictions	13
2	Customer Direct Debit Initiation (pain.008)	14
2.1	Généralités	14
2.2	Spécifications techniques	15
2.2.1	Group Header (GrpHdr, A-Level)	15
2.2.2	Payment Information (PmtInf, B-Level)	19
2.2.3	Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf, C-Level)	26
2.3	Spécifications spéciales	42
2.3.1	Jeu de caractères	42
2.3.2	Prélèvement SEPA Core et prélèvement SEPA interentreprises	43
2.3.3	Types de prélèvement	44
2.3.4	Mandats de prélèvement	44
2.3.5	Identifiant du créancier (Creditor Identifier)	49
2.3.6	Références	50
2.3.7	Contrôle de doublon	53
2.4	Exemple d'un ordre de prélèvement comme message pain.008	54
2.4.1	Opération bancaire pour l'exemple	54
2.4.2	Données de l'exemple	54
3	Customer Payment Status Report (pain.002)	56
3.1	Généralités	56
3.2	Spécifications techniques	57
3.2.1	Group Header (GrpHdr, A-Level)	57
3.2.2	Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts, B-Level)	60
3.2.3	Original Payment Information And Status (OrgnPmtInfAndSts, C-Level)	63
3.2.4	Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)	66
3.2.5	Status Reason Codes	72
3.3	Spécifications spéciales	74
3.4	Exemples de Status Reports comme messages pain.002	74
	Annexe A: Schémas XML et exemples	75
	Annexe B: Symboles pour la représentation XML graphique	76
	Annexe C: Tableau de conversion de caractères	78
	Annexe D: Base des recommandations suisses	80
	Annexe E: Index des tableaux	81
	Annexe F: Index des illustrations	81

1 Introduction

Ces recommandations suisses pour la mise en oeuvre de la norme de message pour «Payments Initiation» et le Cash Management, basées sur la norme ISO 20022 sont rédigées sur demande du PaCoS (Payments Committee Switzerland), un comité du Swiss Payments Council (SPC). Cette version se base sur le «ISO Maintenance Release 2009» et les recommandations EPC actuelles qui entreront en vigueur le 1^{er} février 2014.

Les recommandations suisses sont composées des documents suivants:

- Business Rules suisses
- Implementation Guidelines suisses
 - pour les virements et le Status Report (pain.001/pain.002)
 - pour les prélèvements SEPA et le Status Report (pain.008/pain.002)
 - pour les messages du Cash Management (camt.052, camt.053 et camt.054)

Dans le premier document concernant les Business Rules, sont expliquées les exigences des représentants d'entreprises du côté des utilisateurs, établissements financiers et développeurs de logiciels du point de vue des processus. Il traite les thèmes suivants:

- Définition et description des différentes opérations de banque avec les acteurs importants et les messages utilisés (types de paiement, variantes de Report)
- Représentation sous forme de vue d'ensemble des structures des messages avec des détails supplémentaires pour différents éléments structurels
- Description des principales règles de validation et des traitements d'erreur essentiels.

Les Implementation Guidelines contiennent des instructions pour la mise en oeuvre technique de la norme et constituent une aide pour la réalisation des différents types de message. Ils décrivent les structures XML et règles de validation pour l'utilisation du prélèvement SEPA dans les formes

- prélèvement Core (Core Direct Debit Scheme; prélèvement avec droit de contestation) et
- prélèvement interentreprises (B2B ou Business-to-Business Direct Debit Scheme; prélèvement sans droit de contestation)

y compris le Status Report.

1.1 Contrôle des modifications

Les documents Business Rules suisses et Implementation Guidelines suisses sont soumis à l'autorité de gestion des modifications de

SIX Interbank Clearing SA

Hardturmstr. 201

CH-8021 Zurich

et reflètent la recommandation des établissements financiers suisses. Les modifications et compléments futurs sont effectués par SIX Interbank Clearing.

1.2 Documents de référence

Ref	Document	Titre	Source
[1]	Payments_Standards-Initiation_updated	ISO 20022 Message Definition Report: Payments – Maintenance 2009, Edition April 2009 (Approved 30.03.2009)	ISO
[2]	pain.008.001.02	XML Schema Customer Direct Debit Initiation V02	ISO
[3]	pain.002.001.03	XML Schema Customer Payment Status Report V03	ISO
[4]	EPC016-06	SEPA Core Direct Debit Scheme Rulebook Version 7.0	EPC
[5]	EPC222-07	SEPA Business-to-Business Direct Debit Scheme Rulebook Version 5.0	EPC
[6]	EPC130-08	SEPA Core Direct Debit Customer-to-Bank Implementation Guidelines Version 7.0	EPC
[7]	EPC131-08	SEPA Business-to-Business Direct Debit Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines Version 5.0	EPC
[8]	Business Rules suisses	ISO 20022 Payments – Business Rules suisses pour les paiements et le Cash Management pour les messages client-à-banque	SIX Interbank Clearing
[9]	Payments External Code Lists	Inventory of External Payment Code Lists	ISO
[10]	EPC142-08	EPC Guidance on the use of the future ISO Standard for the Structured Creditor Reference	EPC

Tableau 1: Documents de référence

Organisation	Lien
ISO	www.iso20022.org
EPC	www.europeanpaymentscouncil.eu
SIX Interbank Clearing	www.iso-payments.ch www.sepa.ch www.six-interbank-clearing.com

Tableau 2: Liens vers les sites Internet correspondants

1.3 Vue d'ensemble des normes de messages

1.3.1 ISO 20022

La norme de messages ISO 20022 spécifie les «Payment Initiation Messages»:

- Customer Credit Transfer Initiation (pain.001) et
- Customer Direct Debit Initiation (pain.008)

D'autres messages correspondants sont par exemple:

- Customer Payment Status Report (pain.002)

Tous ces messages sont décrits dans le document «ISO 20022 Message Definition Report: Payments – Maintenance 2009» [1]. Le message «pain.007» n'est actuellement pas utilisé en Suisse et pour cette raison, ne sera pas expliqué ici. Le message «pain.001» est traité en Suisse dans un document séparé.

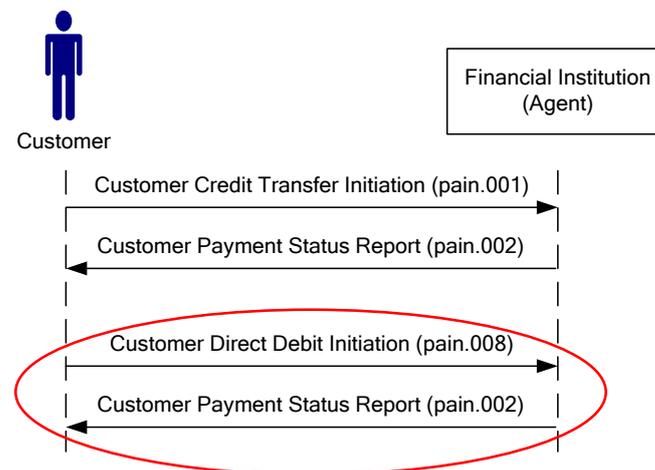


Illustration 1: Vue d'ensemble du flux de messages Payment Initiation

Les flux de messages sont illustrés dans l'illustration 1 ci-dessus. Le message «pain.002» est renvoyé à l'émetteur par le destinataire de messages «pain.001» et «pain.008» pour confirmer le résultat de la validation.

Les messages spécifiés dans la norme ISO 20022 sont utilisables universellement, sont applicables pour toutes les devises et englobent toutes les possibilités. Pour des domaines d'application particuliers et des situations spécifiques à un pays, les messages font l'objet d'adaptations, autrement dit toutes les possibilités de la norme ne sont pas exploitées.

1.3.2 Norme de paiement ISO 20022 suisse

La norme de messages recommandée par les établissements financiers suisses repose sur la norme ISO 20022. En outre les recommandations SEPA adoptées par l'EPC sont à la base des virements SEPA et des prélèvements SEPA. Pour le virement SEPA, en plus de la norme de messages SEPA conformément à la recommandation EPC, tous les types de paiement courants dans le trafic de paiements national et international sont aussi représentés.

La norme de paiement ISO 20022 suisse englobe tous les éléments de données obligatoires définis par l'EPC dans les «SEPA Core Requirements» mais contient partiel-

lement des définitions différentes pour les éléments de données optionnels afin de satisfaire aux exigences des établissements financiers suisses.

La norme de paiement ISO 20022 suisse est spécifiée dans les documents suivants:

- ISO 20022 Payments: Business Rules suisses pour les paiements et le Cash Management
- ISO 20022 Payments: Implementation Guidelines suisses pour les prélèvements SEPA
- ISO 20022 Payments: Implementation Guidelines suisses pour les virements

Les Business Rules suisses décrivent les exigences des représentants des entreprises du côté des utilisateurs, établissements financiers et développeurs de logiciels du point de vue des processus.

Les Implementation Guidelines suisses pour les prélèvements SEPA – dans le présent document – contiennent des spécifications et instructions pour la mise en œuvre technique et spécialisée pour les messages client-à-banque ou «Payment Status Report (Bank-to-Customer)» pour les prélèvements SEPA conformément à la norme de paiement ISO 20022 suisse.

L'illustration 2 ci-dessous montre le degré de concordance de la norme de paiement ISO 20022 suisse avec ISO 20022 et SEPA.

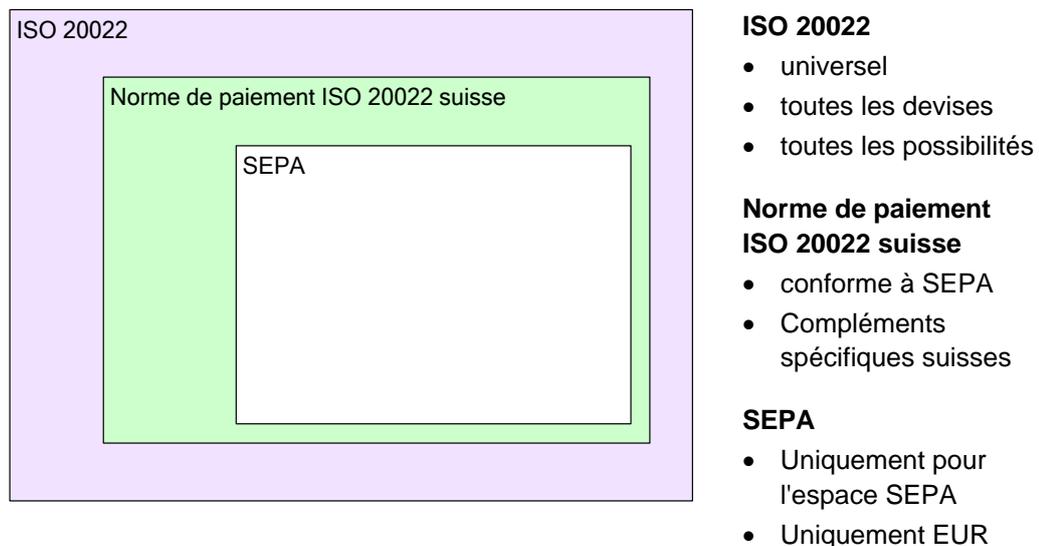


Illustration 2: Degré de concordance de la norme de paiement ISO 20022 suisse avec ISO 20022 et SEPA

Remarque: L'illustration ci-dessus présente la norme SEPA en tant que sous-ensemble des recommandations suisses. Elle montre clairement que les recommandations suisses permettent davantage d'éléments que les recommandations EPC. En outre, les recommandations suisses contiennent partiellement des limitations supplémentaires.

Remarque: Les couleurs violet et vert utilisées pour la norme ISO 20022 et la norme de paiement ISO 20022 suisse sont aussi utilisées dans ce document dans les titres de colonne.

1.3.3 Norme de messages SEPA

Pour les paiements dans l'espace SEPA (Single Euro Payments Area), la norme de messages SEPA ainsi que la norme de messages ISO 20022 suisse sont applicables.

Pour une utilisation efficace dans l'espace SEPA (pays de l'UE, pays de l'Espace économique européen, Monaco et la Suisse), des restrictions ont été fixées dans la norme ISO 20022. Celles-ci ont été publiées en octobre 2009 par l'European Payments Council (EPC), l'instance de décision des banques européennes et associations bancaires pour le trafic des paiements. Cette deuxième version des recommandations suisses est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

La norme de messages SEPA est spécifiée dans les documents suivants publiés sur le site Internet de l'EPC:

- EPC016-06 SEPA Core Direct Debit Scheme Rulebook [4]
- EPC222-07 SEPA B2B Direct Debit Scheme Rulebook [5]
- EPC130-08 SEPA Core Direct Debit Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines [6]
- EPC131-08 SEPA B2B Direct Debit Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines [7]

1.4 Présentation des messages XML

La structure logique des messages XML correspond à une structure arborescente. Cette structure peut être représentée de différentes manières: sous forme graphique, de tableau ou de texte. La présentation sous forme de texte convient bien pour des exemples de messages concrets alors que la présentation sous forme de tableau ou graphique sert avant tout pour une explication claire des schémas XML. Les illustrations utilisées dans ce document se basent sur le schéma des recommandations suisses.

Les éditeurs XML permettant une représentation graphique utilisent des symboles pouvant être légèrement différents selon le type d'éditeur utilisé (les illustrations dans ce document ont été créées par le biais de l'éditeur XMLSpy de Altova GmbH). Les principaux symboles sont présentés succinctement dans l'annexe B. Des indications détaillées sont disponibles dans le manuel utilisateur ou l'aide en ligne de l'éditeur XML utilisé.

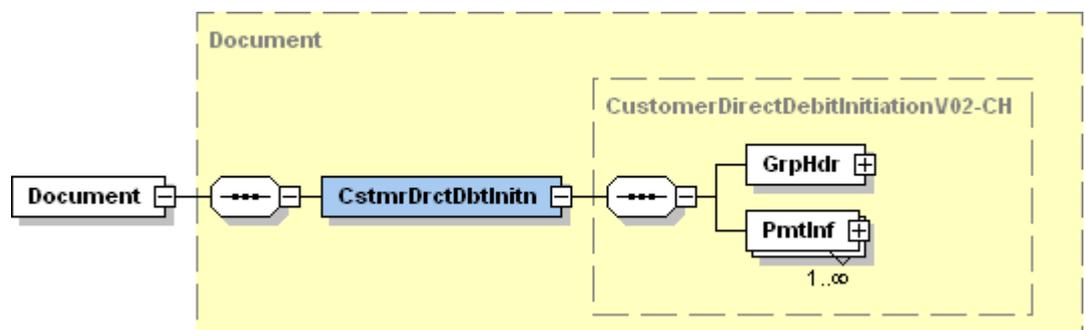


Illustration 3: Exemple de représentation graphique d'un message XML

1.5 Conventions de message XML

Des connaissances de base sur la syntaxe XML sont nécessaires au préalable pour comprendre les explications dans ce document. C'est pourquoi, seuls des points particuliers seront encore expliqués.

Caractères autorisés

Les caractères autorisés dans les messages XML conformément à la norme de paiement ISO 20022 suisse sont spécifiés dans le chapitre 2.3.1 «Jeu de caractères».

Statut

Les statuts suivants (indications au sujet de l'utilisation) sont possibles pour les différents éléments XML conformément à la norme de paiement ISO 20022 suisse.

- **M** = Mandatory (obligatoire)
- **R** = Recommended (doit être utilisé)
- **D** = Dependent (en fonction d'autres éléments)
- **O** = Optional (facultatif)

Validation du schéma XML

La validation technique des différents messages XML s'effectue par le biais de schémas XML. Ceux-ci définissent les éléments à utiliser, leur statut (obligatoire, facultatif, dépendant), le format de leur contenu et le contenu lui-même (dans des cas déterminés, les codes admissibles sont mentionnés dans le schéma XML). Les désignations de type de données indiquées dans les tableaux de ce document correspondent aux types de données définis dans les schémas XML.

Pour la norme de paiement ISO 20022 suisse, de propres schémas XML sont publiés en tant que variantes des schémas ISO 20022 XML, pour lesquels p. ex. les éléments non nécessaires ne sont pas pris en compte ou dont les statuts ont été modifiés. Ces schémas XML définissent l'étendue de données valable pour la Suisse. Les types de données qui ont été repris sans aucun changement à partir de la norme ISO possèdent le même nom. Pour les types de données qui ont été modifiés, des extensions correspondantes ont été affectées aux noms et permettent de repérer les différences par rapport aux types de données ISO initiaux.

Exemple 1: Type de données ISO: Grouping1Code
Type de données CH: Grouping1Code-CH

Exemple 2: Type de données ISO: PartyIdentification8
Type de données CH: PartyIdentification8-CH_NameAndAddress

Les schémas XML ne comportent aucune remarque. Les informations relatives aux différents éléments de données peuvent être consultées dans ces Implementation Guidelines. Dans le texte source des schémas XML «pain.001» et «pain.002» ont été rajoutés des commentaires XML qui documentent les différences par rapport au type de données original selon la norme ISO.

Les désignations des schémas XML dans la norme de paiement ISO 20022 suisse ainsi que les liens vers les fichiers XSD originaux sont disponibles dans l'annexe A.

Indication de «Schema Location» et de «Namespace» dans les messages XML

Le «Schema Location» dans les messages XML permet d'indiquer avec quel schéma XML la validation technique doit être effectuée et à quel endroit ce schema est enregistré. L'indication «Namespace» (xmlns=«...») fait aussi partie de la «Schema Location». Lors de l'indication d'une «Schema Location» autre que celle convenue bilatéralement, le message entier est rejeté.

AOS (Additional Optional Services)

Aucun élément AOS n'est prévu dans la norme de paiement ISO 20022 suisse pour les prélèvements SEPA. En cas d'utilisation d'éléments non décrits dans les Implementation Guidelines suisses, le message entier est, pour cette raison, en général rejeté lors de la validation du schéma.

Selon le cas, peut être convenu auprès des établissements financiers un AOS pour un élément spécifique qui n'est traité qu'à l'intérieur de cet établissement financier. Dans ce cas, la validation doit s'effectuer par rapport au schéma ISO 20022 XML.

Attributs

Les attributs pour les avis de prélèvement sont p. ex. les identifications, noms, adresses, IBAN, BIC, etc. Ils sont expliqués dans le SEPA Rulebook [4] et [5].

Les attributs sont identifiés dans les Business Rules de l'EPC avec des numéros d'attribut uniques: AT-xx, où xx est un numéro de séquence consécutif. Exemple: AT-21 = Nom of the beneficiary. Les désignations utilisées dans ce document se réfèrent aux définitions dans le SEPA Rulebook [4] et [5].

Pour les transactions R (Rejects, Returns, Refunds), la première position du numéro de séquence est occupée par un R. L'identification est alors AT-Rx. Exemple: AT-R4 = Settlement date for the return.

Utilisation du schéma XML suisse

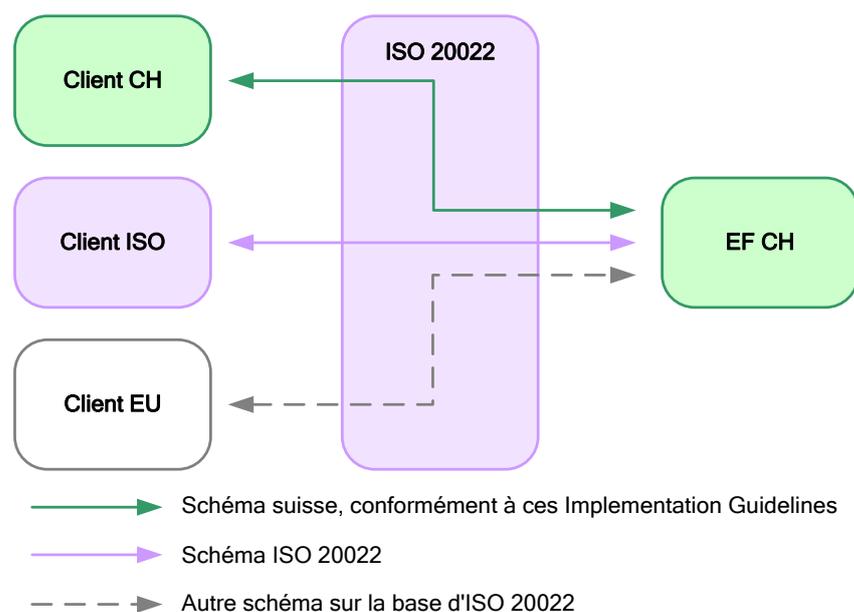


Illustration 4: Utilisation du schéma XML suisse

Les définitions dans le schéma XML suisse correspondent aux descriptions dans ces Implementation Guidelines et doivent servir en premier lieu pour la validation des fichiers XML créés. La remise elle-même peut s'effectuer soit avec ce schéma XML suisse, soit avec le schéma ISO 20022 XML officiel (ou le cas échéant avec un schéma XML publié par l'EPC). Le schéma XML à utiliser doit être convenu avec les établissements financiers correspondants.

1.6 Conventions de représentation

Ce document utilise les conventions de représentation suivantes.

Désignation des éléments XML

Dans différentes publications, les noms d'éléments XML sont décrits sous forme de terme sans espace, donc p. ex. DirectDebitTransactionInformation. Afin d'améliorer la lisibilité, des espaces sont rajoutés en règle générale dans ce document.

Données dans les tableaux

Les tableaux contiennent des informations provenant de la norme ISO 20022 (Index, Multiplicity, Message Item, XML Tag). Les tableaux contiennent en plus les informations suivantes de la norme de paiement ISO 20022 suisse.

- Statut de l'élément (conformément à la définition dans le chapitre 1.5 «Conventions de message XML»)
- Définition générale
- Code d'erreur qui est renvoyé en cas d'éventuelles erreurs dans le «Customer Payment Status Report» (pain.002)

Remarque: Si une erreur est constatée dans un élément quelconque lors de la validation du schéma, le message entier est rejeté (code d'erreur FF01). Étant donné que cette réaction est valable en général pour tous les éléments du tableau, elle n'est pas indiquée comme commentaire au niveau de chaque élément.

Couleurs dans les tableaux

Les titres des colonnes pour les indications relatives à la norme ISO 20022 sont en violet et les indications relatives à la norme de paiement ISO 20022 suisse sont en vert.

Les éléments qui contiennent au minimum un sub-élément sont marqués en bleu clair dans les colonnes ISO 20022.

Représentation de la structure arborescente dans les tableaux

Afin qu'il soit possible de repérer à quel endroit dans l'arborescence un élément s'est rajouté, le niveau d'imbrication comporte tout au début les signes «+» dans le «Message Item». L'identification du message (élément «Identification») dans la «Group Header» est par exemple représenté de la manière suivante:

```
Group Header
+Initiating Party
++Identification
+++Organisation Identification
++++Proprietary Identification
+++++Identification
```

1.7 Restrictions

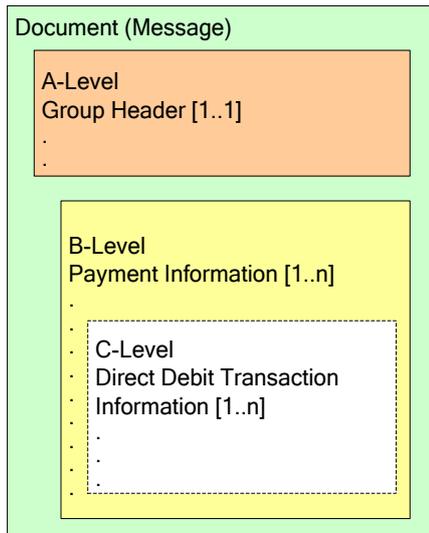
Ces Implementation Guidelines spécifient exclusivement les messages client-à-banque «Customer Credit Transfer Initiation» et «Customer Payment Status Report» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

Tous les aspects relatifs aux canaux de communication utilisés pour la transmission des messages entre le client et l'établissement financier et leurs caractéristiques de sécurité ne sont pas abordés dans ce document. Ils sont entièrement sous la responsabilité des établissements financiers concernés et de leurs clients.

2 Customer Direct Debit Initiation (pain.008)

2.1 Généralités

Le message XML «Customer Direct Debit Initiation» (pain.008) est utilisé pour la requête électronique d'ordres de prélèvement SEPA par les clients à l'établissement financier. Il est utilisé sur la base du ISO 20022 schéma XML «pain.008.001.02».



Le message XML «pain.008» est structuré fondamentalement comme suit:

- **A-Level:** Niveau du message, «Group Header». Ce bloc ne doit être présent qu'une seule fois.
- **B-Level:** «Payment Information», chez le créancier (côté crédit). Ce bloc doit exister au moins une fois et contient généralement plusieurs C-Levels.
- **C-Level:** «Credit Transfer Transaction Information», chez le débiteur (côté débit). Ce bloc doit exister au moins une fois pour chaque B-Level. Il contient tous les C-Levels (transactions) appartenant au B-Level (débit).

Illustration 5: Structure fondamentale du message XML pain.008

Dans les **spécifications techniques** suivantes du message XML «Customer Direct Debit Initiation» (pain.008), chacun de ces niveaux du message est traité dans un sous-chapitre séparé:

- 2.2.1 «Group Header (GrpHdr, A-Level)»
- 2.2.2 «Payment Information (PmtInf, B-Level)»
- 2.2.3 «Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf, C-Level)»

Les **spécifications spéciales** contenues dans le chapitre 2.3 couvrent les thèmes suivants:

- Jeu de caractères
- Références
- Types de prélèvement
- Mandats de prélèvement
- Identifiant du créancier (Creditor Identifier)
- Contrôle de doublon

2.2 Spécifications techniques

2.2.1 Group Header (GrpHdr, A-Level)

Le «Group Header» (A-Level du message) contient tous les éléments valables pour l'ensemble des transactions dans le message XML «Customer Direct Debit Initiation» (pain.008). Il est présent exactement une seule fois dans le message.

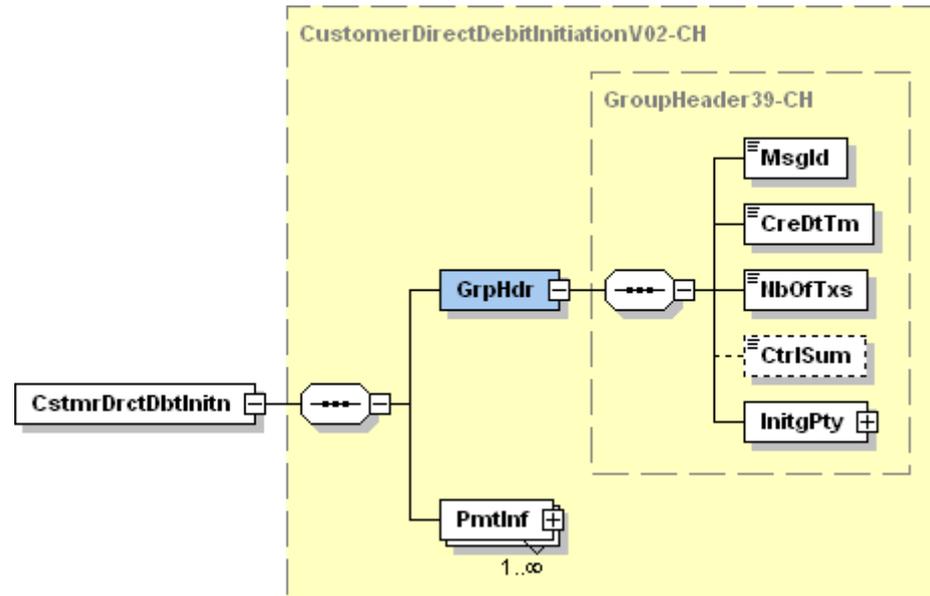


Illustration 6: Group Header (GrpHdr)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Group Header» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
	[1..1]	Message Root	<CstmrDrctDbtInItn>	M		
1.0	[1..1]	Group Header	<GrpHdr>	M		
1.1	[1..1]	Group Header +Message Identification	<MsgId>	M	<p>Le contrôle de doublon est effectué chez les établissements financiers suisses au niveau du document (message) en tenant compte des éléments suivants: «Message Identification» unique (1.1) combinée à «Initiating Party» (1.8). L'unicité est contrôlée par la plupart des établissements financiers dans un délai de 90 jours au minimum. Pour les auteurs, ceci signifie que pour la transmission, ils doivent identifier sans ambiguïté leurs messages pendant une durée minimale de 90 jours. Les messages présentant une même «Message Identification» sont refusés. Il est recommandé de conserver l'unicité de la «Message Identification» en général aussi longtemps que possible, afin de faciliter à long terme les recherches ultérieures. Selon le cas, le contrôle de doublon peut aussi être implémenté sur d'autres éléments (B- ou C-Level) chez certains établissements financiers.</p> <p>Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.3.1).</p> <p>Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté.</p>	AM05
1.2	[1..1]	Group Header +Creation Date Time	<CreDtTm>	M	Recommandation: Il doit correspondre à la date/heure de création effective.	DT01
1.6	[1..1]	Group Header +Number Of Transactions	<NbOfTxs>	M	<p>Nombre de transactions de tous les C-Level (Direct Debit Transaction Information) pour l'ensemble du message.</p> <p>Recommandation: Il est actuellement recommandé au client de ne pas livrer à l'établissement financier des messages (fichiers) comportant un nombre supérieur à 99'999 paiements (C-Level, transactions).</p> <p>Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté.</p>	CH001 ou AM18
1.7	[0..1]	Group Header +Control Sum	<CtrlSum>	R	<p>Valeur identique au total de tous les éléments «Instructed Amount» (2.44)</p> <p>Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté.</p> <p>Recommandation: Le total de contrôle doit être livré dans cet élément dans le Level A. Est contrôlé par les établissements financiers suisses, contrairement au B-Level (2.5).</p>	AM10
1.8	[1..1]	Group Header +Initiating Party	<InitgPty>	M	<p>Faire partie du contrôle de doublon (voir le commentaire pour 1.1 «Message Identification») et doit contenir une ID d'expéditeur unique convenue avec le destinataire (en général l'identifiant du créancier). L'identification doit impérativement être indiquée dans le sub-élément suivant: Organisation Identification/Other/Identification.</p> <p>Le sub-élément «Private Identification» n'est pas supporté en Suisse et ne doit pas être utilisé.</p>	

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
1.8	[0..1]	Group Header +Initiating Party ++Name	<Nm>	O	Nom de l'émetteur du message, 70 caractères maximum.	
1.8	[0..1]	Group Header +Initiating Party ++Identification	<Id>	M	Deviens obligatoire dans la version suisse.	
1.8	{Or}	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification +++Organisation Identification	<OrgId>	M	Deviens obligatoire dans la version suisse.	
1.8	[0..1]	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++BIC Or BEI	<BICOrBEI>	O	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier.	
1.8	[0..n]	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++Other	<Othr>	M	Deviens obligatoire dans la version suisse, ne doit être utilisé qu'une seule fois.	
1.8	[1..1]	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++Other ++++Identification	<Id>	M	Doit contenir une ID d'expéditeur unique convenue avec le destinataire (identification attribuée par le prestataire, en général l'identifiant du créancier). Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté.	AM05
1.8	[1..1]	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++Other ++++Scheme Name	<SchmeNm>	O	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier.	

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
1.8	[0..1]	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++Other +++++Issuer	<Issr>	O	Peut être utilisé comme information supplémentaire pour l'identification (1.8).	
1.8	[0..1]	Group Header +Initiating Party ++Contact Details	<CtctDtls>	O	Indications relatives au logiciel utilisé et à la version.	
1.8	[0..1]	Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Name	<Nm>	O	Recommandation: Doit contenir le nom du logiciel, avec lequel ce message a été créé, 70 caractères maximum.	
1.8	[0..1]	Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Other	<Othr>	O	Recommandation: Doit contenir la version du logiciel, avec lequel ce message a été créé.	

Tableau 3: Group Header (GrpHdr, A-Level)

2.2.2 Payment Information (PmtInf, B-Level)

La «Payment Information» (B-Level du message) contient les informations relatives au créancier (Creditor) ainsi que d'autres éléments clés comme le type de paiement (Payment Method) ou la date d'échéance désirée (Requested Collection Date), qui sont applicables pour toutes les transactions (C-Level) de ce B-Level.

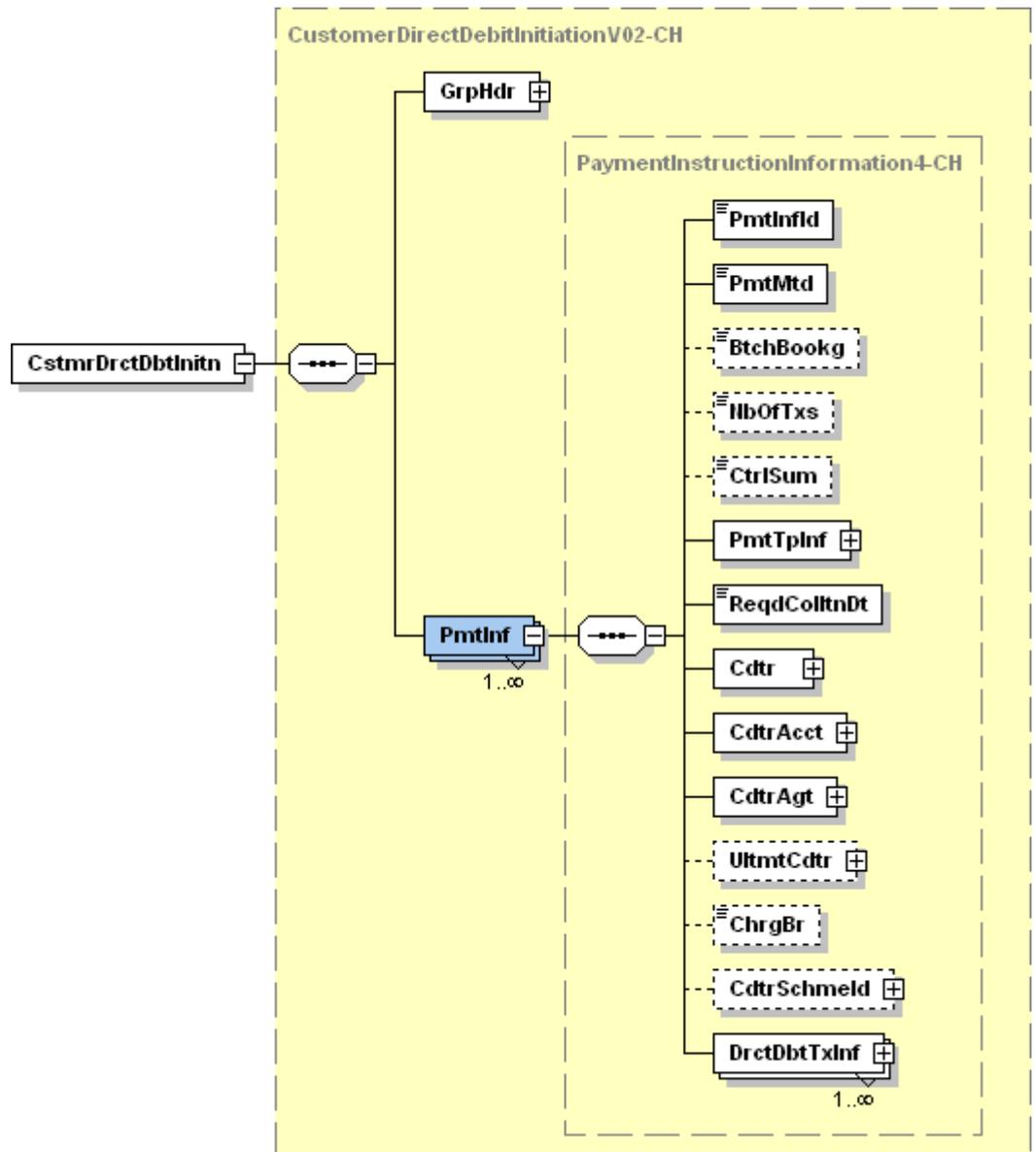


Illustration 7: Payment Information (PmtInf)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants de la «Payment Information» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

Dans la colonne «Définition générale», les attributs SEPA ont été repris conformément au SEPA Rulebook [4] et [5] et aux SEPA Implementation Guidelines [6] et [7] dans un but d'exhaustivité.

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.0	[1..n]	Payment Information	<PmtInf>	M		
2.1	[1..1]	Payment Information +Payment Information Identification	<PmtInfId>	M	La valeur doit être unique au sein de l'ensemble du message. Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté et le A-Level est référencé dans «pain.002». Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.3.1).	CH002 ou DU02
2.2	[1..1]	Payment Information +Payment Method	<PmtMtd>	M	Valeur autorisée selon ISO 20022: DD	
2.3	[0..1]	Payment Information +Batch Booking	<BtchBookg>	O	L'option «true» est recommandée «true» : Dans la mesure du possible, une écriture collective est effectuée pour chaque «Payment Information» (B-Level). L'identification de la comptabilisation s'effectue via la «Payment Information Identification» (2.1). «false» : Constitution du groupe de paiements par le prestataire (un groupe de paiements par BIC de l'établissement financier du créancier, numéro de compte du créancier, «Requested Collection Date», numéro d'identification du créancier et «Sequence Type»). Le groupe de paiements est utilisé pour la libération par le créancier. Une écriture doit être effectuée pour chaque «Direct Debit Transaction Information» (C-Level). L'identification des écritures s'effectue en général via la «Payment Identification» (2.29). L'établissement financier a aussi la possibilité d'identifier l'écriture par exemple avec l'élément «Payment Information Identification» (2.1). L'indication dans «Element Batch Booking» correspond au vœu du client pour le type suivant d'écriture. Elle est, si possible, exécutée de manière correspondante par l'établissement financier, mais il ne s'agit pas d'une obligation. Si l'élément n'est pas fourni, l'écriture s'effectue comme pour «true».	
2.4	[0..1]	Payment Information +Number Of Transactions	<NbOfTx>	O	N'est généralement pas contrôlé par les établissements suisses. Le contrôle s'effectue par le biais de l'élément correspondant du A-Level.	
2.5	[0..1]	Payment Information +Control Sum	<CtrlSum>	O	N'est généralement pas contrôlé par les établissements suisses. Le contrôle s'effectue par le biais de l'élément correspondant du A-Level.	
2.6	[0..1]	Payment Information +Payment Type Information	<PmtTpInf>	M	Devient obligatoire dans la version suisse (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.8	[0..1]	Payment Information +Payment Type Information ++Service Level	<SvcLvl>	M	Devient obligatoire dans la version suisse (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.9	{Or}	Payment Information +Payment Type Information ++Service Level +++Code	<Cd>	M	SEPA AT-20: The identification code of the Scheme. SEPA Usage Rule: Only «SEPA» is allowed. (Seul «SEPA» est autorisé.)	
2.11	[0..1]	Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument	<LclInstrm>	M	Deviens obligatoire dans la version suisse (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.12	{Or}	Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Code	<Cd>	M	SEPA AT-20: The identification code of the Scheme. SEPA Usage Rule: The mixing of Core Direct Debits and Business-to-Business Direct Debits is not allowed in the same message. Au sein d'un message, seuls des prélèvements de même type doivent être remis, autrement dit l'utilisation de «CORE» et de «B2B» dans le même message n'est pas autorisée. Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté et le A-Level est référencé dans «pain.002».	CH022 ou CH22
2.14	[0..1]	Payment Information +Payment Type Information ++Sequence Type	<SeqTp>	M	SEPA AT-21: Transaction Type (type de prélèvement). ISO 20022: FNAL, FRST, OOFF, RCUR Deviens obligatoire dans la version suisse (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Utilisation: voir chapitre 2.3.3 «Types de prélèvement».	
2.15	[0..1]	Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose	<CtgyPurp>	O	SEPA AT-59: Category purpose of the Collection (motif de paiement). SEPA Usage Rule: Depending on the agreement between the Creditor and the Creditor Bank, «Category Purpose» may be forwarded to the Debtor Bank. Utilisation: voir ISO 20022 Message Definition Report [1].	
2.16	{Or}	Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose +++Code	<Cd>	D	Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent. Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [9]. Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.	CH016 ou CH16
2.17	Or}	Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose +++Proprietary	<Prtry>	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.18	[1..1]	Payment Information +Requested Collection Date	<ReqdColltnDt>	M	SEPA AT-11: Due Date of the Collection (date de prélèvement). Différents délais de livraison sont applicables pour «CORE» et «B2B» en fonction de la convention avec le prestataire. En cas de dépassement des délais de livraison, a) la «Requested Collection Date» (ou Interbank Settlement Date) peut être fixée au prochain «Target Day» (jour de compensation Interbank) possible ou b) l'ordre (B-Level, y compris tous les C-Levels correspondants) peut être rejeté. Dans les deux cas (modification ou rejet), une information correspondante est renvoyée dans «pain.002» au créancier.	CH003 ou CH03, CH004 ou CH04, CH005 ou DT06, CH019 ou CH19
2.19	[1..1]	Payment Information +Creditor	<Cdtr>	M		
2.19	[0..1]	Payment Information +Creditor ++Name	<Nm>	M	SEPA AT-03: Name of the Creditor (nom du créancier). 70 caractères maximum. Devient obligatoire dans la version suisse (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.19	[0..1]	Payment Information +Creditor ++Postal Address	<PstlAdr>	O	SEPA AT-05: Address of the Creditor (adresse du créancier). Il est recommandé d'indiquer aussi à chaque fois l'adresse du créancier.	
2.19	[0..1]	Payment Information +Creditor ++Postal Address +++Country	<Ctry>	O	Pays du domicile du créancier. Doit contenir un code pays valable (ISO 3166). Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.	CH006 ou BE09
2.19	[0..7]	Payment Information +Creditor ++Postal Address +++Address Line	<AdrLine>	O	SEPA Usage Rule: Only two occurrences are allowed. (Au maximum, 2 lignes peuvent être utilisées.)	
2.20	[1..1]	Payment Information +Creditor Account	<CdtrAcct>	M	SEPA AT-04: Account Number of the Creditor (numéro de compte du créancier).	

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.20	[1..1]	Payment Information +Creditor Account ++ Identification	<Id>	M	Cet élément doit être utilisé de la manière suivante: <ul style="list-style-type: none"> • IBAN (lors de la livraison à des banques ou à PostFinance) ou • Other (uniquement pour des livraisons à PostFinance, pour le numéro de compte postal). 	
2.20	{Or	Payment Information +Creditor Account ++Identification +++ IBAN	<IBAN>	D	Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent. Doit contenir un code pays valable à la position 1-2 (ISO 3166) et des «Check-Digits» valables à la position 3-4 (ISO 7064). Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.	CH006 ou BE09, CH016 ou CH16
2.20	Or}	Payment Information +Creditor Account ++Identification +++ Other	<Othr>	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent. Ne doit pas être utilisé pour une livraison à des banques. Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.	CH017 ou CH17
2.20	[1..1]	Payment Information +Creditor Account ++Identification +++Other ++++ Identification	<Id>	M	Doit être utilisée si «Other» est utilisé. Ne doit pas être utilisé pour une livraison à des banques. En cas de livraison à PostFinance, doit contenir un numéro de compte postal valable (format fixe 9 chiffres, dernier chiffre: clé de contrôle selon modulo 10 récursif). Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.	CH016 ou CH16, CH017 ou CH17
2.20	[0..1]	Payment Information +Creditor Account ++ Currency	<Ccy>	O	L'élément n'est pas pris en compte pour le traitement et n'est pas transmis.	
2.21	[1..1]	Payment Information +Creditor Agent	<CdtrAgt>	M	SEPA Usage Rule: Only BIC is allowed.	
2.21	[1..1]	Payment Information +Creditor Agent ++ Financial Institution Identification	<FinInstnId>	M		
2.21	{Or	Payment Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++ BIC	<BIC>	M	Deviend obligatoire dans la version suisse (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Doit contenir un BIC valable. Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.	RC01

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.23	[0..1]	Payment Information +Ultimate Creditor	<UltmtCdtr>	O	Peut être utilisé sur le B-Level ou le C-Level (2.69) mais pas sur les deux en même temps. Si utilisé ici sur le B-Level, ce créancier différent est valable pour l'ensemble des C-Levels.	
2.23	[0..1]	Payment Information +Ultimate Creditor ++Name	<Nm>	O	SEPA AT-38: Name of the Creditor Reference Party (nom du créancier différent). 70 caractères maximum.	
2.23	[0..1]	Payment Information +Ultimate Creditor ++Identification	<Id>	O	SEPA AT-39: Identification code of the Creditor Reference Party (identification du créancier différent).	
2.23	{Or}	Payment Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Organisation Identification	<OrgId>	D	Identification pour les personnes morales. Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.	
2.23	Or}	Payment Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Private Identification	<PrvtId>	D	Identification pour les personnes physiques. Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.	
2.24	[0..1]	Payment Information +Charge Bearer	<ChrgBr>	D	SEPA Usage Rule: Only «SLEV» is allowed. (Seul «SLEV» est autorisé.) Peut être utilisé sur le B-Level ou le C-Level (2.45) mais pas sur les deux en même temps. L'utilisation sur le B-Level est recommandée.	
2.27	[0..1]	Payment Information +Creditor Scheme Identification	<CdtrSchmld>	D	Doit être utilisé sur le B-Level ou le C-Level (2.66) mais pas sur les deux en même temps. L'utilisation sur le B-Level est recommandée.	
2.27	[0..1]	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification	<Id>	M	SEPA AT-02: Identifier of the Creditor (identification du créancier). Deviens obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Scheme Identification» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.27	Or}	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification +++Private Identification	<PrvtId>	M	SEPA Usage Rule: Private Identification is used to identify either an organisation or a private person. Deviens obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Scheme Identification» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.27	[0..n]	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification +++Private Identification ++++Other	<Othr>	M	Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Scheme Identification», une seule version «Other» autorisée, pas d'autres sub-éléments autorisés (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.27	[1..1]	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification +++Private Identification ++++Other +++++Identification	<Id>	M	Doit être affectée avec l'identifiant du créancier, description voir chapitre 2.3.5 ainsi que les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]. Doit contenir un code pays valable à la position 1-2 (ISO 3166) et des «Check-Digits» valables à la position 3-4 (ISO7064). Remarque: Les codes pays étrangers sont aussi autorisés. Contrôle de mandat conformément à la convention avec le prestataire. Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.3.1).	CH006 ou BE09, CH011 ou CH11, MD01
2.27	[0..1]	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification +++Private Identification ++++Other +++++Scheme Name	<SchmeNm>	M	Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Scheme Identification» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.27	Or}	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification +++Private Identification ++++Other +++++Scheme Name +++++Proprietary	<Prtry>	M	Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Scheme Identification» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Doit contenir la valeur SEPA .	

Tableau 4: Payment Information (PmtInf, B-Level)

2.2.3 Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf, C-Level)

La «Direct Debit Transaction Information» (C-Level du message) contient toutes les indications relatives au débiteur ainsi que d'autres informations relatives à la transaction (informations de transmission, motif de paiement, etc.).

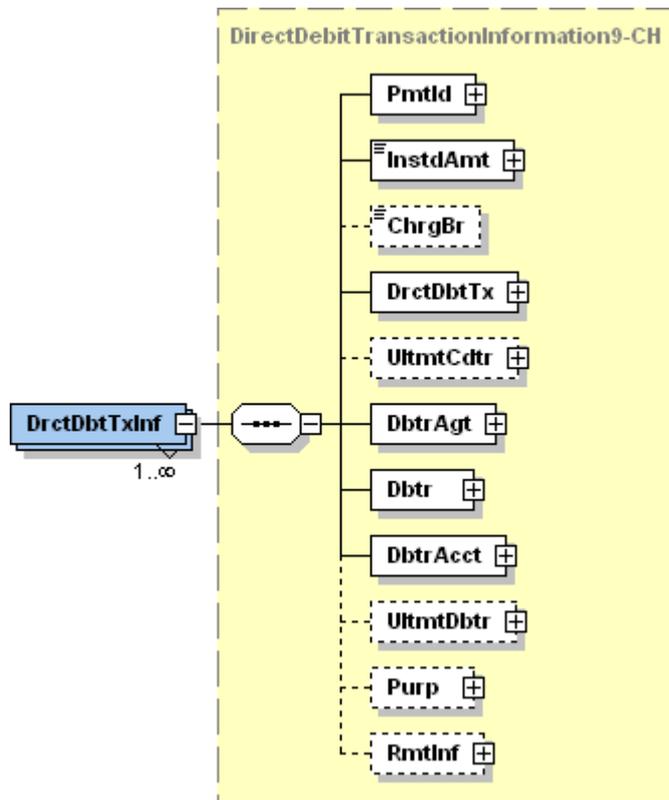


Illustration 8: Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants de la «Direct Debit Transaction Information» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

Dans la colonne «Définition générale», les attributs SEPA ont été repris conformément au SEPA Rulebook [4] et [5] et aux SEPA Implementation Guidelines [6] et [7] dans un but d'exhaustivité.

ISO 2022				Norme de paiement ISO 2022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.28	[1..n]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information	<DrctDbtTxInf>	M		
2.29	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Payment Identification	<PmtId>	M		
2.30	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Payment Identification +++Instruction Identification	<InstrId>	M	Référence point-à-point permettant une reconnaissance unique de la transaction en cas d'erreur. Deviend obligatoire dans la version suisse. La valeur doit être unique au sein d'un B-Level. Si une erreur est détectée, l'ensemble du B-Level est rejeté et référencé dans «pain.002». Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.3.1).	CH018 ou DU05
2.31	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Payment Identification +++End To End Identification	<EndToEndId>	M	SEPA AT-10: Creditor's reference of the direct debit collection (référence du créancier pour ordre de prélèvement SEPA). Voir aussi chapitre 2.3.6.2 «Références clients». Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.3.1). En Suisse, l'utilisation de 16 caractères au maximum est recommandée.	
2.44	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Instructed Amount	<InstdAmt>	M	SEPA AT-06: Amount of the Collection in Euro (montant de l'ordre de prélèvement SEPA en euro). SEPA Usage Rule: Only «EUR» is allowed. SEPA Usage Rule: Amount must be 0.01 or more and 999999999.99 or less. SEPA Format Rule: The fractional part has a maximum of two digits. En Suisse, seul EUR est autorisé actuellement.	CH020 ou CH20
2.45	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Charge Bearer	<ChrgBr>	D	SEPA Usage Rule: Only «SLEV» is allowed. (Nur «SLEV» ist erlaubt.) Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps. Si erroné, le C-Level est rejeté. L'utilisation sur le B-Level est recommandée.	CH007 ou CH07
2.46	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction	<DrctDbtTx>	M	Deviend obligatoire dans la version suisse (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	

ISO 2022				Norme de paiement ISO 2022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.47	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information	<MndtRltdInf>	M	Devient obligatoire dans la version suisse (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.48	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Mandate Identification	<MndtId>	M	SEPA AT-01: Unique Mandate Reference. (référence de mandat, unique, spécifiée par le créancier.) Extrait de la SEPA Rulebook [4]/[5], chapitre 4.8.2 AT-01 – The Unique Mandate Reference: «This reference identifies for a given Creditor, each Mandate signed by any Debtor for that Creditor. This number must be unique for each Mandate in combination with the identifier of the Creditor (AT-02 without the extension, called Creditor Business Code). The Creditor must organize himself in such a way that the delivery by any third party of the elements AT-01 + AT-02 without the extension, called Creditor Business Code, must allow indefinite retrieval of the Mandate data.» Devient obligatoire dans la version suisse (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Contrôle de mandat conformément à la convention avec le prestataire. Si erroné, le C-Level est rejeté. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.3.1).	MD01
2.49	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Date Of Signature	<DtOfSgntr>	M	SEPA AT-25: Date of Signing of the Mandate (date de la signature sur le mandat). Devient obligatoire dans la version suisse (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Ne doit pas se situer dans le futur. Si erroné, le C-Level est rejeté.	DT01
2.50	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Indicator	<AmdmntInd>	O	Affichage relatif à une modification du mandat. «true»: Il existe une ou plusieurs modifications du mandat. «false» ou inexistant: Aucune modification de mandat souhaitée.	
2.51	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details	<AmdmntInfDtls>	D	SEPA AT-24: Reason for Amendment of the Mandate (motif pour la modification du mandat). Ne doit pas exister si «Amendment Indicator» = «false» ou inexistant. Doit exister si «Amendment Indicator» = «true», au minimum un sub-élément doit être utilisé (plusieurs sont possibles). Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH009 ou CH09, CH010 ou CH10

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.52	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Mandate Identification	<OrgnMndtId>	D	SEPA AT-19: Unique Mandate Reference as given by the Original Creditor who issued the Mandate. (référence unique de mandat du créancier.) SEPA Usage Rule: Mandatory if changes occur in «Mandate Identification», otherwise not to be used. Contrôle de mandat conformément à la convention avec le prestataire. Si erroné, le C-Level est rejeté. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.3.1).	MD01
2.53	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Creditor Scheme Identification	<OrgnCdtrSchm eld>	D	SEPA Usage Rule: Mandatory if changes occur in «Creditor Scheme Identification» («Name» and or «Identification»), otherwise not to be used.	
2.53	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Creditor Scheme Identification +++++Name	<Nm>	D	SEPA Original AT-03: Name of the Creditor (nom du créancier initial). SEPA Usage Rule: If present the new «Name» must be specified under «Creditor». 70 caractères maximum. Contrôle de mandat conformément à la convention avec le prestataire. Si erroné, le C-Level est rejeté.	MD01
2.53	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Creditor Scheme Identification +++++Identification	<Id>	D	SEPA AT-18: Identifier of the original Creditor who issued the Mandate (identification du créancier initial).	

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.53	Or}	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Creditor Scheme Identification ++++++Identification +++++++Private Identification	<PrvtId>	M	SEPA Usage Rule: Private Identification is used to identify either an organisation or a private person. Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Identification» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.53	[0..n]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Creditor Scheme Identification ++++++Identification +++++++Private Identification ++++++++Other	<Othr>	M	Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Identification», une seule version «Other» autorisée, pas d'autres sub-éléments autorisés (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.53	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Creditor Scheme Identification ++++++Identification +++++++Private Identification ++++++++Other ++++++++Identification	<Id>	M	Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Identification» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Doit être affectée avec l'identifiant du créancier initial, description voir chapitre 2.3.5 et les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]. Doit contenir un code pays valable à la position 1-2 (ISO 3166) et des «Check-Digits» valables à la position 3-4 (ISO 7064). Remarque: Les codes pays étrangers sont aussi autorisés. Contrôle de mandat conformément à la convention avec le prestataire. Si erroné, le C-Level est rejeté. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.3.1).	CH006 ou BE09, CH011 ou CH11, MD01

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.53	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Creditor Scheme Identification ++++++Identification +++++++Private Identification ++++++++Other ++++++++ Scheme Name	<SchmeNm>	M	Deviens obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Identification» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.53	Or}	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Creditor Scheme Identification ++++++Identification +++++++Private Identification ++++++++Other ++++++++Scheme Name ++++++++ Proprietary	<Prtry>	M	Deviens obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Identification» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Doit contenir la valeur SEPA .	
2.57	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++ Original Debtor Account	<OrgnIDbtrAcct	D	Ne doit être livré que si la relation de compte du débiteur au sein de la même banque a changé. Ne doit pas être utilisé, si «Original Debtor Agent» est présent. Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH013 ou CH13

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.57	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Debtor Account ++++++ Identification	<Id>	M	Doit être utilisée si «Original Debtor Account» est utilisé. Cet élément doit être utilisé de la manière suivante: <ul style="list-style-type: none"> • IBAN (lors de la livraison à des banques ou à PostFinance) ou • Other (uniquement pour des livraisons à PostFinance, pour le numéro de compte postal). 	
2.57	{Or}	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Debtor Account ++++++ Identification +++++++ IBAN	<IBAN>	D	Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent. Doit contenir un code pays valable à la position 1-2 (ISO 3166) et des «Check-Digits» valables à la position 3-4 (ISO 7064). Contrôle de mandat conformément à la convention avec le prestataire. Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH006 ou BE09, CH016 ou CH16, MD01
2.57	Or}	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Debtor Account ++++++ Identification +++++++ Other	<Othr>	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent. Ne doit pas être utilisé pour une livraison à des banques. Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH017 ou CH17
2.57	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Debtor Account ++++++ Identification +++++++ Other +++++++ Identification	<Id>	D	Doit être utilisée si «Other» est utilisé. Ne doit pas être utilisé pour une livraison à des banques. En cas de livraison à PostFinance, doit contenir un numéro de compte postal valable (format fixe 9 chiffres, dernier chiffre: clé de contrôle selon modulo 10 récursif). Contrôle de mandat conformément à la convention avec le prestataire. Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH016 ou CH16, CH017 ou CH17 MD01

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.58	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Debtor Agent	<OrgnIDbtrAgt>	D	SEPA Usage Rule: To use «Identification» under «Other» under «Financial Institution Identification» with code « SMNDA » to indicate same mandate with new Debtor Agent. SEPA Usage Rule: To be used with the «FRST» indicator in the «Sequence Type». Ne doit être utilisé que si «Sequence Type» = «FRST». Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH014 ou CH14
2.58	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Debtor Agent +++++Financial Institution Identification	<FinInstnId>	M	Doit être utilisée si «Original Debtor Agent» est utilisé.	
2.58	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Debtor Agent +++++Financial Institution Identification +++++Other	<Othr>	M	Dans la version suisse, devient le code pays en cas d'utilisation de «Original Debtor Agent» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.58	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Debtor Agent +++++Financial Institution Identification +++++Other +++++Identification	<Id>	M	Doit être utilisée si «Original Debtor Agent» est utilisé. Doit contenir la valeur SMNDA .	

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.62	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++ Electronic Signature	<ElctrncSgntr>	O	SEPA AT-16: Placeholder for the Electronic Signature Data, if applicable. (caractères de remplacement pour la signature électronique, si applicable) Les établissements financiers suisses ne supportent actuellement aucun E-Mandat. A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier.	CH016 ou CH16, CH017 ou CH17
2.66	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++ Creditor Scheme Identification	<CdtrSchmeld>	D	Kann auf B-Level (2.27) oder C-Level verwendet werden, nicht jedoch auf beiden gleichzeitig. Si erroné, le C-Level est rejeté. L'utilisation sur le B-Level est recommandée.	CH007 ou CH17
2.66	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Creditor Scheme Identification ++++ Identification	<Id>	M	SEPA AT-02: Identifier of the Creditor (identification du créancier). Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Scheme Identification» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.66	Or}	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Creditor Scheme Identification ++++Identification +++++ Private Identification	<PrvtId>	M	SEPA Usage Rule: Private Identification is used to identify either an organisation or a private person. Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Scheme Identification» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.66	[0..n]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Creditor Scheme Identification ++++Identification +++++Private Identification ++++++ Other	<Othr>	M	Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Scheme Identification», une seule version «Other» autorisée, pas d'autres sub-éléments autorisés (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.66	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Creditor Scheme Identification ++++Identification +++++Private Identification ++++++Other +++++++ Identification	<Id>	M	Doit être affectée avec l'identifiant du créancier initial, description voir chapitre 2.3.5 et les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]. En cas d'utilisation sur le C-Level, l'identifiant du créancier doit être identique au sein d'un B-Level dans tous les C-Levels. En cas d'erreur, l'ensemble du B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté et par conséquent le B-Level est référencé dans «pain.002». Doit contenir un code pays valable à la position 1-2 (ISO 3166) et des «Check-Digits» valables à la position 3-4 (ISO 7064). Remarque: Les codes pays étrangers sont aussi autorisés. Si erroné, le C-Level est rejeté. Contrôle de mandat conformément à la convention avec le prestataire. Si erroné, le C-Level est rejeté. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.3.1).	CH006 ou BE09, CH011 ou CH11, CH012 ou CH12, MD01
2.66	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Creditor Scheme Identification ++++Identification +++++Private Identification ++++++Other +++++++ Scheme Name	<SchmeNm>	M	Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Scheme Identification» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.66	Or}	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Creditor Scheme Identification ++++Identification +++++Private Identification ++++++Other +++++++Scheme Name ++++++++ Proprietary	<Prtry>	M	Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Scheme Identification» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Doit contenir la valeur SEPA .	
2.69	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++ Ultimate Creditor	<UltmtCdtr>	D	Doit être utilisé sur le B-Level (2.23) ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps. Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH007 ou CH17

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.69	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Ultimate Creditor +++Name	<Nm>	O	SEPA AT-38: Name of the Creditor Reference Party (nom du créancier final). 70 caractères maximum.	
2.69	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Ultimate Creditor +++Identification	<Id>	O	SEPA AT-39: Identification code of the Creditor Reference Party (identification du créancier final).	
2.69	{Or	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Ultimate Creditor +++Identification ++++Organisation Identification	<OrgId>	D	Identification pour les personnes morales. Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.	
2.69	Or}	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Ultimate Creditor +++Identification ++++Private Identification	<PrvtId>	D	Identification pour les personnes physiques. Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.	
2.70	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor Agent	<DbtrAgt>	M	SEPA AT-13: BIC of the Debtor Bank (BIC de l'établissement financier du débiteur). SEPA Usage Rule: Only BIC is allowed	
2.70	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor Agent +++Financial Institution Identification	<FinInstId>	M		
2.70	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor Agent +++Financial Institution Identification ++++BIC	<BIC>	M	Deviens obligatoire dans la version suisse (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Doit contenir un BIC valable. Contrôle de mandat conformément à la convention avec le prestataire. Si erroné, le C-Level est rejeté.	RC01 MD01

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.72	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++ Debtor	<Dbtr>	M		
2.72	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor +++ Name	<Nm>	M	SEPA AT-14: Name of the Debtor (nom du débiteur). 70 caractères maximum. Deviens obligatoire dans la version suisse (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.72	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor +++ Postal Address	<PstlAdr>	O	SEPA AT-09: Address of the Debtor (adresse du débiteur).	
2.72	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor +++Postal Address ++++ Country	<Ctry>	O	Pays du domicile du débiteur. Doit contenir un code pays valable (ISO 3166). Si erroné, le C-Level est rejeté. Il est recommandé de fournir cet élément dans le cas de paiements internationaux.	CH006 ou BE09
2.72	[0..7]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor +++Postal Address ++++ Address Line	<AdrLine>	O	SEPA Usage Rule: Only two occurrences are allowed. (Au maximum, 2 lignes peuvent être utilisées.) Il est recommandé de fournir cet élément dans le cas de paiements internationaux.	
2.72	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor +++ Identification	<Id>	O	SEPA AT-27: Debtor identification code (identification du débiteur).	
2.72	{Or}	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor +++Identification ++++ Organisation Identification	<OrgId>	D	Identification pour les personnes morales. Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.	

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.72	Or}	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor +++Identification ++++ Private Identification	<PrvtId>	D	Identification pour les personnes physiques. Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.	
2.73	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++ Debtor Account	<DbtrAcct>	M	SEPA AT-07: Account Number of the Debtor (numéro de compte du débiteur).	
2.73	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor Account +++ Identification	<Id>	M	Cet élément doit être utilisé de la manière suivante: <ul style="list-style-type: none"> • IBAN (lors de la livraison à des banques ou à PostFinance) ou • Other (uniquement pour des livraisons à PostFinance, pour le numéro de compte postal). 	
2.73	{Or	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor Account +++Identification ++++ IBAN	<IBAN>	D	Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent. Doit contenir un code pays valable à la position 1-2 (ISO 3166) et des «Check-Digits» valables à la position 3-4 (ISO 7064). Contrôle de mandat conformément à la convention avec le prestataire. Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH006 ou BE09, CH016 ou CH16, MD01
2.73	Or}	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor Account +++Identification ++++ Other	<Othr>	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent. Ne doit pas être utilisé pour une livraison à des banques. Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH017 ou CH17
2.73	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor Account +++Identification ++++Other +++++ Identification	<Id>	D	Doit être utilisée si «Other» est utilisé. Ne doit pas être utilisé pour une livraison à des banques. En cas de livraison à PostFinance, doit contenir un numéro de compte postal valable (format 9 positions, numérique). Contrôle de mandat conformément à la convention avec le prestataire. Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH016 ou CH16, CH017 ou CH17, MD01

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.74	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++ Ultimate Debtor	<UltmtDbtr>	D	SEPA Usage Rule: Mandatory, if provided by the Debtor in the Mandate.	
2.74	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Ultimate Debtor +++ Name	<Nm>	D	SEPA AT-15: Name of the Debtor Reference Party (nom du débiteur final). SEPA Usage Rule: Mandatory, if provided by the Debtor in the Mandate. 70 caractères maximum.	
2.74	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Ultimate Debtor +++ Identification	<Id>	O	SEPA AT-37: Identification code of the Debtor Reference Party (identification du débiteur final).	
2.74	{Or	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Ultimate Debtor +++Identification ++++ Organisation Identification	<OrgId>	D	Identification pour les personnes morales. Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.	
2.74	Or}	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Ultimate Debtor +++Identification ++++ Private Identification	<PrvtId>	D	Identification pour les personnes physiques. Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.	
2.76	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++ Purpose	<Purp>	O	SEPA AT-40: Purpose of the Collection (motif de paiement). Utilisation: voir ISO 20022 Message Definition Report [1]	
2.77	{Or	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Purpose +++ Code	<Cd>	M	Deviens obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Purpose» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [9]. Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH016 ou CH16
2.88	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++ Remittance Information	<RmtInf>	O	SEPA AT-22: Remittance information from the Creditor (information de paiement du créancier) SEPA Usage Rule: Either «Structured» or «Unstructured», may be present. (Peut être utilisé sous forme structurée ou in structurée.)	

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.89	[0..n]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Remittance Information +++ Unstructured	<Ustrd>	D	Ne doit être utilisé qu'une seule fois (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Si utilisé, «Structured» ne doit pas être présent (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	CH017 ou CH17
2.90	[0..n]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Remittance Information +++ Structured	<Strd>	D	Ne doit être utilisé qu'une seule fois, au maximum 140 caractères y compris les XML Tags (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Si erroné, le C-Level est rejeté. Si utilisé, «Unstructured» ne doit pas être présent (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	CH015 ou CH17 CH017 ou CH17
2.110	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Remittance Information +++Structured ++++ Creditor Reference Information	<CdtrRefInf>	M	Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Structured» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.111	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Remittance Information +++Structured ++++Creditor Reference Information +++++ Type	<Tp>	M	Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Reference Information» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]).	
2.112	[1..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Remittance Information +++Structured ++++Creditor Reference Information +++++Type ++++++ Code Or Proprietary	<CdOrPrtry>	M		

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale	Code erreur
2.113	{Or	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Remittance Information +++Structured ++++Creditor Reference Information +++++Type ++++++Code Or Proprietary +++++++Code	<Cd>	M	Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Reference Information» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). SCOR (Structured Communication Reference) est la seule valeur autorisée.	
2.115	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Remittance Information +++Structured ++++Creditor Reference Information +++++Type ++++++Issuer	<Issr>	O		
2.116	[0..1]	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Remittance Information +++Structured ++++Creditor Reference Information +++++Reference	<Ref>	M	Devient obligatoire dans la version suisse en cas d'utilisation de «Creditor Reference Information» (selon les SEPA Implementation Guidelines [6]/[7]). Doit contenir «Creditor Reference» selon ISO 11649. Voir aussi chapitre 2.3.6.2 «Références clients».	

Tableau 5: Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf, C-Level)

2.3 Spécifications spéciales

2.3.1 Jeu de caractères

Dans les messages XML ISO 20022, seuls les caractères du jeu de caractères Unicode UTF-8 (8-Bit Unicode Transformation Format) peuvent être utilisés (le message doit être codé UTF-8). Dans les messages XML selon la norme de paiement ISO 20022 suisse, seul le «Latin Character Set» est autorisé.

Caractères sans conversion (jeu de caractères SWIFT)

Les caractères suivants qui correspondent au jeu de caractères SWIFT sont acceptés sans conversion, de manière identique aux Guidelines EPC:

a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, v, w, x, y, z

A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z

0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

. (point)

, (virgule)

: (double point)

' (apostrophe, également accepté en tant que Escaped Character ')

+ (plus)

- (moins)

/ (slash)

((parenthèse ouvrante)

) (parenthèse fermante)

? (point d'interrogation)

space (espace)

Caractères avec conversion

De plus, d'autres caractères sélectionnés sont autorisés pour la Suisse (spécifiés dans l'annexe C). Le cas échéant, ces caractères peuvent être convertis pour le traitement suivant. Si des caractères non spécifiés dans l'annexe C sont transmis, le message est rejeté.

Jeu de caractères pour les références

Pour certaines références, seuls des caractères du jeu de caractères SWIFT sont autorisés:

- Message Identification (A-Level)
- Payment Information Identification (B-Level)
- Creditor Scheme Identification (Creditor Identifier, B- und C-Level)
- Instruction Identification (C-Level)
- End To End Identification (C-Level)
- Mandate Identification (C-Level)

- Original Mandate Identification (C-Level)
- Original Creditor Scheme Identification (C-Level)

De plus, ces références ne doivent pas commencer par «/» et ne doivent contenir «//» à aucune position.

Conventions de représentation pour les champs de montant

Dans le contexte XML, différentes formes de représentation sont autorisées dans les champs de montant. Pour garantir un traitement sans problème du paiement, la représentation suivante est recommandée:

- Pas de caractères de remplissage préliminaires ou terminaux (espace, espace blanc, zéros, caractères plus).
- Utiliser toujours le caractère de séparation décimale (point).
- Indiquer les décimales même pour des montants à chiffres ronds (le nombre de décimales dépend de la devise).

Certains établissements financiers peuvent définir individuellement des restrictions supplémentaires.

Indépendamment du format de représentation utilisé, les établissements financiers sont autorisés à convertir l'ensemble des champs de montant en un format de représentation uniforme pour le traitement.

2.3.2

Prélèvement SEPA Core et prélèvement SEPA interentreprises

Dans le prélèvement SEPA interentreprises, le débiteur doit aussi être un client commercial (B2B: Business-to-Business). Alors que le prélèvement Core prévoit un remboursement dans un délai de 8 semaines, le prélèvement interentreprises ne prévoit aucun remboursement. Pour ce faire, l'établissement financier du débiteur ou des débiteurs doit contrôler, lors de la réception du prélèvement, s'il existe un mandat valable du débiteur.

En outre, des différences existent dans les délais pour la livraison et l'éventuel traitement retour pour les deux procédures (en fonction de la «Requested Collection Date»):

Livraison et éventuel traitement retour	Core	B2B
Prélèvement initial et prélèvement unique («FRST» et «OOF»)	5 TD	1 TD
Prélèvement subséquent et dernier prélèvement («RCUR» et «FNAL»)	2 TD	1 TD
Retour (Return)	5 TD	2 TD
Remboursement (Refund) pour les transactions autorisées	8 semaines	non prévu
Remboursement (Refund) pour les transactions non autorisées	13 mois	Le cas échéant dans des cas exceptionnels: 13 mois

TD = Target Day

La définition des messages est identique à l'exception du code pour la procédure correspondante dans l'élément «Payment Type Information/Local Instrument/Code»

(«CORE» et «B2B»). Un message «pain.008» ne doit contenir qu'un seul genre de procédure, soit des prélèvements Core, soit des prélèvements interentreprises.

2.3.3 Types de prélèvement

Par principe, on distingue les prélèvements uniques et les prélèvements périodiques. Le type de prélèvement à utiliser est déterminé par l'indication correspondante dans le mandat de prélèvement SEPA (voir le chapitre 2.3.4).

Les prélèvements uniques doivent contenir le code «OOF» (One-Off) dans l'élément «Sequence Type» et ne doivent être remis qu'une seule fois. Ensuite, la validité du mandat de prélèvement devient caduque.

Pour les prélèvements périodiques, le premier prélèvement doit contenir le code «FRST» (First) dans l'élément «Sequence Type», les prélèvements suivants le code «RCUR» (Recurrent) et le dernier prélèvement le code «FNAL» (Final). Le mandat de prélèvement reste valable jusqu'à ce qu'un dernier prélèvement avec le code «FNAL» soit remis ou jusqu'à ce que le délai de validité du mandat du dernier prélèvement remis avec le code «FRST» ou «RCUR» soit dépassé (autrement dit au maximum 36 mois après ce prélèvement ou cet essai de prélèvement).

Plusieurs B-Levels avec différents «Sequence Types» peuvent être livrés au sein d'un message (pain.008).

2.3.4 Mandats de prélèvement

2.3.4.1 Indications générales

Avec la signature d'un mandat de prélèvement, le débiteur autorise le créancier à prélever les montants échus auprès de son établissement financier. De même, l'établissement financier du débiteur reçoit l'autorisation pour débiter les montants échus sur le compte indiqué.

Un mandat de prélèvement contient, en plus de l'identification comme mandat de prélèvement Core ou interentreprises, entre autres les informations de mandat suivantes:

- «Mandate Identification» unique (référence du mandat, l'élément ne différencie pas les minuscules et les majuscules)
- Nom et adresse du débiteur
- IBAN du débiteur
- BIC de l'établissement financier du débiteur
- Nom et adresse du créancier
- Identifiant du créancier (Creditor Identifier, voir également le chapitre 2.3.5)
- Type de prélèvement (unique ou périodique)
- Date de signature et champ de signature du débiteur

Le créancier est tenu de conserver l'original du mandat de prélèvement et de le présenter sur demande de son établissement financier (jusqu'à 14 mois après le prélèvement).

Le délai maximal pour la révocation d'un prélèvement non autorisé est de 13 mois à partir du débit (date de valeur). Pendant cette période, l'unicité du mandat doit être garantie afin qu'une éventuelle révocation puisse être traitée correctement.

Un mandat de prélèvement pour des prélèvements périodiques perd sa validité au plus tard après 36 mois si pendant cette période aucun prélèvement ou essai de prélèvement n'est effectué.

Toutes les informations importantes de mandat doivent aussi être envoyées au créancier lors de chaque prélèvement dans les éléments correspondants du message XML «pain.008». Si le «Amendment Indicator» est activé, des modifications d'informations de mandat peuvent aussi être envoyées (voir chapitre 2.3.4.3 «Modifications de mandat dans le message pain.008»).

La liste suivante montre les éléments XML dans le message «pain.008» et concernant les mandats. Ces éléments doivent être indiqués dans «pain.008» lors de chaque livraison.

Message Item/XML Tag	Level	Contenu
Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Mandate Identification <MndtId>	C	Référence unique de mandat
Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor <Dbtr>	C	Nom et adresse du débiteur
Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor Account +++Identification ++++IBAN <IBAN>	C	IBAN du débiteur
Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Debtor Agent +++Financial Institution Identification ++++BIC <BIC>	C	BIC de l'établissement financier du débiteur
Payment Information +Creditor <Cdtr>	B	Nom et adresse du créancier
Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification +++Private Identification ++++Other +++++Identification ou Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Creditor Scheme Identification ++++Identification +++++Private Identification ++++++Other ++++++Identification <Id>	B C	Identification du créancier

Message Item/XML Tag	Level	Contenu
Payment Information +Payment Type Information ++Sequence Type <SeqTp>	B	Type de prélèvement
Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Date Of Signature <DtOfSgnttr	C	Date de signature

2.3.4.2 Exigences aux informations de mandat dans le message pain.008

Afin que les informations de mandat soient transmises correctement, les points suivants doivent être observés:

Unicité d'un mandat

L'unicité du mandat doit être garantie par le créancier via la «Mandate Identification» pendant la période de validité d'un prélèvement (pour chaque identifiant du créancier).

Premier prélèvement ou prélèvement unique

Les informations obligatoires concernant le mandat doivent être présentes dans le message et être correctes du point de vue de la syntaxe.

Dans le cas de prélèvements initiaux (Sequence Type FRST) ou de prélèvements uniques (Sequence Type OOFF), aucun prélèvement portant la même identification de mandat et le même identifiant du créancier n'a le droit d'être créé durant la période correspondante.

Prélèvements périodiques ou derniers prélèvements

Dans le cas de prélèvements consécutifs (Sequence Type RCUR ou FNAL), il faut qu'au préalable un prélèvement correspondant ait été créé et exécuté en tant que prélèvement initial (Sequence Type FRST). Il faut noter que pour une période de 36 mois après le dernier prélèvement (dernière «Requested Collection Date»), un mandat est encore considéré comme valable lorsque le dernier prélèvement n'est pas identifié en tant que tel (Sequence Type FNAL). Par conséquent, l'identification du mandat ne doit pas être utilisée pour un autre mandat pendant cette période.

Pour le dernier prélèvement d'une séquence périodique (Sequence Type FNAL), doivent exister des informations valables de mandat relatives à un prélèvement remis antérieurement.

Modifications de mandat

Si des informations de mandat modifiées (voir chapitre 2.3.4.3 «Modifications de mandat dans le message pain.008») ont également été envoyées dans un prélèvement («Amendment Indicator» = «true»), les informations originales de mandat doivent en règle générale aussi être contenues dans le message et doivent correspondre aux indications du prélèvement précédent.

Réaction en cas d'informations de mandat erronées

Si des erreurs apparaissent chez un établissement financier ou prestataire lors de la validation des informations de mandat, le prélèvement est rejeté (Reject).

Les prélèvements rejetés (Rejects) sont considérés comme non livrés en ce qui concerne la gestion des mandats. Ceci signifie par exemple:

- les éventuelles modifications doivent à nouveau être livrées
- un prélèvement identifié comme FRST, OOFF ou FNAL doit à nouveau être livré en tant que FRST, OOFF ou FNAL.

Remarque: Les livraisons sont acquittées par les établissements financiers ou prestataires par le biais d'un Status Report («pain.002» ou dans la phase initiale par E-Mail) Si la raison pour un «Reject» apparaît ultérieurement, un Status Report supplémentaire pour cette transaction n'est pas automatiquement créé. Les effets concernant le mandat sont toutefois identiques, autrement dit le prélèvement est considéré comme non livré en ce qui concerne les informations de mandat.

2.3.4.3 Modifications de mandat dans le message pain.008

Le débiteur ou le créancier peut à tout moment effectuer des modifications au niveau d'un mandat existant. Dans le prélèvement SEPA sont prévues les situations suivantes dans lesquelles une modification du mandat est nécessaire:

- Le créancier actualise, pour des raisons de réorganisations internes, la «Mandate Identification» unique d'un mandat existant.
- L'identification du créancier a changé suite à une modification au niveau de l'entreprise (acquisition, Spin-Off, etc.)
- Le créancier a changé de nom.
- Le débiteur a changé de relation bancaire (nouveau compte dans le même établissement financier ou auprès d'un autre établissement financier).

Dans ces cas, un nouveau mandat n'est pas nécessaire, les modifications peuvent être associées sous forme de compléments – appelés «Amendments» – à un mandat existant.

Les points suivants doivent être pris en compte lors de modifications de mandat:

- Les créanciers et débiteurs sont responsables pour les «Amendments» de leurs éléments d'information si ceux-ci devaient changer au cours de la durée d'un mandat.
- Si l'identification et/ou le nom d'un créancier change, celui-ci doit en informer au préalable le débiteur (par courrier, e-mail, etc.) pour éviter que le débiteur ne puisse pas reconnaître les transactions correspondantes sur son compte.
- En cas de modification de la relation de compte du débiteur, le créancier doit respecter les directives de temps correspondant à un premier prélèvement.

Les modifications de mandat sont fournies à chaque fois lors de la prochaine livraison d'un «pain.008». L'illustration 9 montre les éléments dans le message «pain.008», qui sont prévus pour les modifications de mandat.

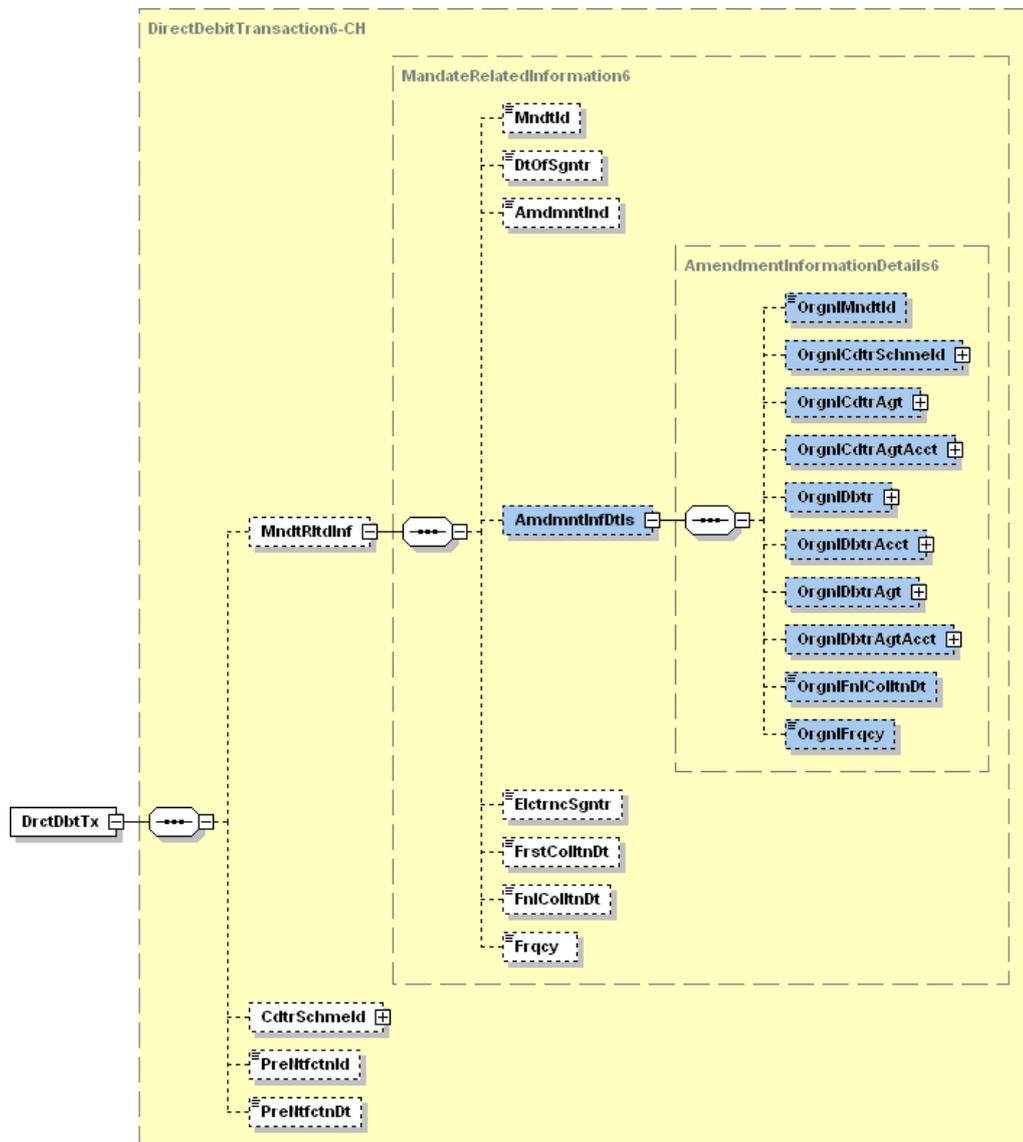


Illustration 9: Éléments pour les modifications de mandat dans le message pain.008

Les éléments de données valables après une modification sont fournis dans les champs importants pour les mandats conformément au chapitre 2.3.4.1. Les éléments initiaux qui étaient en vigueur avant cette modification, doivent être livrés dans les éléments du composant «Amendment Information Detail» (<AmdmntInfDtls>). Par ailleurs, seuls les éléments qui ont été modifiés peuvent être livrés.

Remarque: Pour les modifications dans les relations bancaires ou relations de compte du débiteur, les points suivants doivent être observés:

- Dans le cas de nouvelles relations bancaires du débiteur, l'indication de la relation bancaire initiale n'est pas recommandée. Dans ce cas, dans le composant «Original Debtor Agent» (<OrgnlDbtrAgt>) l'élément «Proprietary Identification» est renseigné avec le code «SMNDA» (Same Mandate, new Debtor Agent).
- L'élément «Original Debtor Account» (<OrgnlDbtrAcct>) ne doit être fourni que si la relation de compte du débiteur a changé au sein de la même banque.

2.3.5 Identifiant du créancier (Creditor Identifier)

Le créancier est identifié par un identifiant du créancier. L'identifiant du créancier doit être durable afin que le débiteur et son établissement financier puissent accéder au créancier pour les remboursements et réclamations et afin que la présence d'un mandat de prélèvement valable puisse être contrôlée.

Avec la «Mandate Identification» fournie par le créancier et qui doit être communiquée dans le message XML «pain.008» avec l'identifiant du créancier, il est possible d'identifier sans ambiguïté un mandat de prélèvement de telle sorte que le débiteur peut procéder à un contrôle du mandat ou que son établissement financier peut lui proposer une telle prestation.

L'identifiant du créancier attribué au créancier par un service central peut comporter jusqu'à 35 caractères. Les 7 premières positions de l'identifiant du créancier sont composées du code pays suivi par une clé de contrôle à deux chiffres et un «Creditor Business Code» à trois chiffres. Le numéro d'identification national composé au maximum de 28 caractères commence toujours à la 8^e position. En Suisse et au Liechtenstein, un l'identifiant du créancier d'une longueur fixe de 18 caractères est attribué de manière centralisée à chaque créancier par SIX Interbank Clearing sur demande de son établissement financier. L'établissement financier du créancier annonce au créancier l'identifiant du créancier qui a été attribué.

L'identifiant du créancier présente la structure suivante:



Illustration 10: Structure de l'identifiant du créancier suisse

- Partie a** Positions 1 et 2: Code pays ISO de la Suisse (CH) ou du Liechtenstein (LI).
- Partie b** Positions 3 et 4: Clé de contrôle à deux chiffres (modulo 97-10) concernant les parties a et d (la partie c n'est pas prise en compte).
- Partie c** Positions 5 à 7: «Creditor Business Code» à trois chiffres qui peut être défini au choix par le créancier en cas de besoin pour l'identification de différentes activités commerciales. Si aucun «Creditor Business Code» n'est utilisé, «ZZZ» doit être saisi.
- Partie d** Positions 8 à 18: Numéro d'identification numérique suisse à 11 chiffres qui identifie de manière unique le créancier à l'intérieur de la Suisse. Il est attribué de manière consécutive, en commençant par 1 et complété par des zéros préliminaires.

2.3.6 Références

Pour chaque prélèvement, différentes références ou identifications garantissent que l'opération bancaire peut être identifiée, dans tous les cas, de manière claire à tous les niveaux, en particulier aussi pour les rejets (Rejects), retours (Returns) et remboursements (Refunds).

Une distinction est faite entre les références de bout en bout (en-to-end) qui sont valables sur l'ensemble de la voie de transmission, depuis le créancier jusqu'au débiteur – et le cas échéant aussi à nouveau dans le sens inverse – et les références point-à-point utilisées uniquement entre les différents «Agents» (établissements financiers) (référence de transaction et «Instruction Identification»).

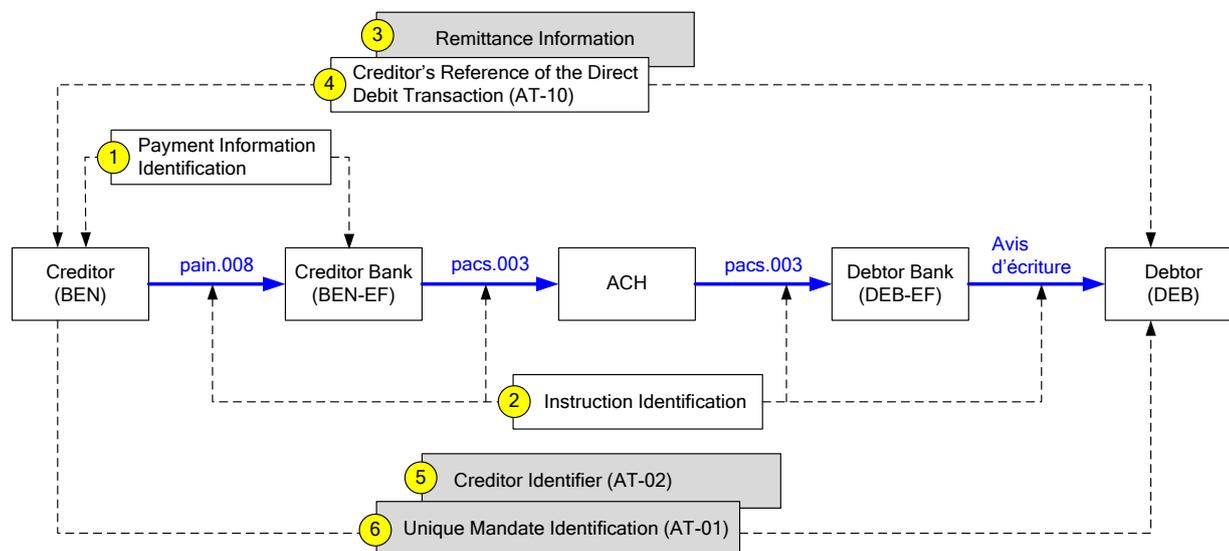


Illustration 11: Références

2.3.6.1 Références dans la chaîne de traitement

Payment Information Identification ①

Cette référence est attribuée par le créancier et indiquée dans «pain.008» (dans le B-Level). Elle sert au référencement d'un groupe de paiements (groupe composé de différents prélèvements avec un même compte de créancier, une même date désirée de prélèvement, etc.).

Instruction Identification ②

Cette référence est unique à l'intérieur de la partie émettrice et de la partie réceptrice (numéro consécutif). Elle est nouvellement attribuée par chaque partie dans la chaîne de traitement (dans «pain.008» au niveau C-Level).

2.3.6.2 Références clients

En plus des références mentionnées ci-dessus dans la chaîne de traitement, une référence client (Customer Reference) peut être indiquée dans la «Remittance Information» sous forme structurée ou instructurée. En outre, une référence client sous forme instructurée peut être transmise dans l'élément «End To End Identification».

Le créancier est responsable de sa possibilité d'identifier l'opération individuelle dans sa comptabilité débiteur en utilisant exclusivement la référence de créancier qui a été attribuée. Lors de l'attribution d'une référence unique de créancier, il doit tenir compte de la date maximale jusqu'à laquelle un débiteur peut déclencher un retour de prélèvement (Refund); autrement dit, l'unicité doit être garantie pour une période de 14 mois.

Avec la norme de paiement ISO 20022 suisse, il est aussi possible d'utiliser comme référence de créancier la référence BVR ou la référence IPI, il est toutefois recommandé d'utiliser la référence de créancier ISO.

Il est en général recommandé de choisir une référence de 16 caractères au maximum étant donné que les types de messages en vigueur actuellement (p. ex. SWIFT-FIN dans le domaine des messages interbancaires) ne supportent que cette longueur maximale.

Référence client instructurée comme «Remittance Information» 3

Les trois types suivants de références structurées peuvent être indiqués dans l'élément «RmtInf/Strd»:

Utilisation de la référence de créancier ISO

La référence de créancier ISO (ISO Creditor Reference, ISO 11649) permet au créancier la mise en concordance automatique entre ses factures et les paiements entrants. Il est recommandé d'utiliser la référence de créancier ISO à la place de la référence BVR actuelle.

L'utilisation de la référence de créancier ISO est décrite dans le document «EPC Guidance on the use of the future ISO Standard for the Structured Creditor Reference» (EPC142-08) [10].

Il est de plus recommandé d'indiquer la référence de créancier ISO (ou la référence importante pour le créancier) dans pain.008¹ également dans l'élément instructuré «End To End Identification».

¹ Pour le virement (pain.001), le donneur d'ordre correspond au débiteur. Dans l'élément «End-to-End-ID», il saisit sa référence (p. ex. le numéro de l'ordre) et dans «Element Remittance Information» il saisit la référence du créancier (p. ex. référence BVR). La «End-to-End-ID» est renvoyée dans le Status Report (pain.002). Dans le prélèvement SEPA (pain.008) le donneur d'ordre correspond toutefois au créancier. Afin que celui-ci reçoive sa référence en retour dans le Status Report, il est recommandé d'indiquer la référence également dans «Element End-to-End ID».

Utilisation de la référence BVR suisse

En cas d'éventuelle utilisation de la référence BVR actuelle dans «pain.008», il convient de procéder comme suit:

- Si le référencement technique actuel pour le BVR doit être conservé, les 20 positions techniques [sans les 6 positions préliminaires pour le numéro de client (pour les banques) et sans la dernière position pour la clé de contrôle] peuvent être reprises dans la nouvelle référence de créancier ISO (voir ISO 11649) et être reproduites dans l'élément «CdtrRefInf/CdtrRef» (avec les premières positions préliminaires «RFnn» (nn pour clé de contrôle). La référence n'est pas reconnaissable comme référence BVR pour le destinataire mais est considérée comme référence de créancier ISO. (Bien entendu, la référence de créancier ISO peut aussi être formée avec des éléments autres que les 20 caractères de la référence BVR).
- Il est de plus recommandé d'indiquer au niveau de la référence de créancier ISO également la référence BVR (ou la référence importante pour le créancier) dans pain.008 également dans l'élément «EndToEndId».
- Indépendamment de la référence BVR actuelle, l'utilisation de la référence de créancier ISO est maintenant recommandée.

Utilisation de la «référence de paiement» (référence IPI)

Pour la référence IPI est applicable la même procédure que pour la référence BVR.

Référence client structurée comme «Remittance Information» ³

Au lieu de la forme structurée, la référence peut aussi être émise sous forme structurée, longueur maximale 140 caractères.

End To End Identification, structurée (Creditor's Reference, AT-10) ⁴

Dans le prélèvement SEPA, cette référence de créancier est attribuée par le créancier et indiquée dans «pain.008» (dans le C-Level). Elle est transmise sans aucun changement jusqu'au débiteur. Elle est aussi indiquée dans toutes les contre-écritures (Rejects, Returns et Refunds) et doit être renvoyée par son établissement financier au créancier dans de telles contre-écritures.

2.3.6.3 Références en liaison avec des mandats

Identifiant du créancier (Creditor Identifier) (AT-02) ⁵

L'identifiant du créancier identifie sans ambiguïté le créancier (voir aussi chapitre 2.3.5).

«Unique Mandate Identification» (AT-01) ⁶

Chaque mandat signé par le débiteur porte un numéro de référence unique pour chaque créancier (identifiant du créancier), appelé «Unique Mandate Identification». Celui-ci doit être envoyé par le créancier conjointement avec son identifiant du créancier à chaque prélèvement dans «pain.008» et est transmis jusqu'à l'établissement financier du débiteur. L'établissement financier du débiteur est tenu de transmettre au débiteur ces références avec l'avis de débit d'un prélèvement.

2.3.7**Contrôle de doublon**

Le contrôle de doublon de messages remis «pain.008» peut être différent d'un destinataire à l'autre. Sont envisageables aussi bien des contrôles d'éléments de contenu livrés individuellement que des contrôles au niveau du canal de livraison.

En Suisse, il est recommandé d'identifier sans ambiguïté les messages à l'aide de la «Message Identification» combinée à la «Initiating Party» au minimum pour une période de 90 jours.

2.4 Exemple d'un ordre de prélèvement comme message pain.008

2.4.1 Opération bancaire pour l'exemple

Les acceptations suivantes ont été adoptées pour la spécification de l'exemple en XML:

Le créancier «Muster AG, Seldwyla, CH» créé un message «pain.008» le 22.03.2010 avec deux groupes de paiements. Le groupe de paiements 1 contient une seule transaction avec un prélèvement initial («FRST») le 30.03.2010. Le groupe de paiements 2 contient deux transactions à la date du 25.03.2010.

Pour les explications relatives à la syntaxe XML et concernant cet exemple, voir Annexe A.

2.4.2 Données de l'exemple

Groupe de paiements 1 avec un prélèvement du type «FRST»

Données du groupe de paiements 1:

Désignation du champ	Contenu
Identification du groupe	PMTINF-01
«Sequence Type»	FRST
Date de prélèvement désirée	30.03.2010
Nom/adresse du BEN	MUSTER AG, SELDWYLA, CH
IBAN du BEN	CH95 8123 0000 0019 9873 6
Identifiant du créancier	CH1312300000012345
BIC du BEN-EF	RAIFCH22

Données de la transaction:

Désignation du champ	Contenu
Identification de la transaction	INSTRID-01-01
«End To End Identification»	RF712348231
Devise/Montant	EUR 3421.00
Identification du mandat	4711
Nom/adresse du DEB	Herr Peter Haller Rosenauweg 4 D-80039 München
BIC du DEB-EF	UBSWDEFF
IBAN du DEB	DE47 1001 0000 1234 5678 90
Motif de paiement structuré (en tant que référence de créancier ISO)	RF712348231

Groupe de paiements 2 avec un prélèvement du type «RCUR»

Données du groupe de paiements 2:

Désignation du champ	Contenu
Identification du groupe	PMTINF-02
«Sequence Type»	RCUR
Date de prélèvement désirée	25.03.2010
Nom/adresse du BEN	MUSTER AG, SELDWYLA, CH
IBAN du BEN	CH95 8123 0000 0019 9873 6
Identifiant du créancier	CH1312300000012345
BIC du BEN-EF	RAIFCH22

Données de la première transaction de ce groupe de paiement:

Désignation du champ	Contenu
Identification de la transaction	INSTRID-02-01
«End To End Identification»	ENDTOEND-02
Devise/Montant	EUR 885.50
Identification du mandat	4712
Nom/adresse du DEB	Hans Tester Probeweg 88 9998 Irgendwo
BIC du DEB-EF	DEUTDEFF
IBAN du DEB	DE62 0076 2011 0623 8529 57
Motif de paiement non structuré	Selon facture 4712

Données de la deuxième transaction de ce groupe de paiements:

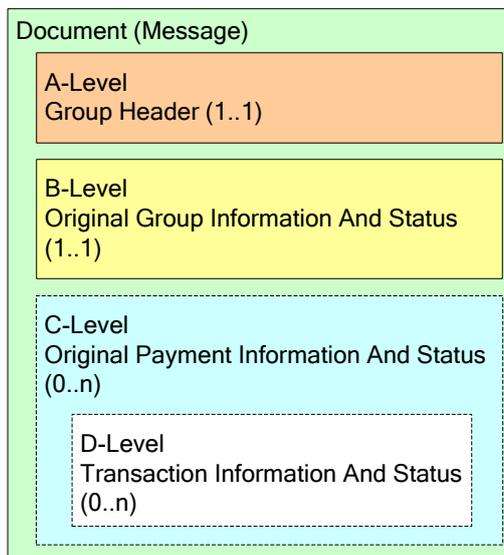
Désignation du champ	Contenu
Identification de la transaction	INSTRID-02-02
«End To End Identification»	RF68539007547034
Devise/Montant	EUR 66.00
Identification du mandat	4713
Nom/adresse du DEB	Peter Error Rudolfskai 11 Salzburg
BIC du DEB-EF	RALOATSZ
IBAN du DEB	AT61 1904 3002 3457 3201
Motif de paiement structuré (en tant que référence de créancier ISO)	RF68539007547034

3 Customer Payment Status Report (pain.002)

3.1 Généralités

Le message XML «Customer Payment Status Report» (pain.002) est utilisé par l'établissement financier pour informer le client au sujet du statut d'ordres de virement transmis «pain.001» ou d'ordres de prélèvement «pain.008». Il est utilisé sur la base de l'ISO 20022 schéma XML «pain.002.001.03».

Remarque: Les spécifications spéciales du «Customer Payment Status Report» (pain.002) sont décrites en détail dans le chapitre 6 des Business Rules suisses.



Le message XML «pain.002» est structuré fondamentalement comme suit:

- **A-Level:** Niveau du message, «Group Header». Ce bloc ne doit être présent qu'une seule fois.
- **B-Level:** Informations au sujet du niveau de message initial, «Original Group Information And Status». Ce bloc ne doit être présent qu'une seule fois.
- **C-Level:** Information au sujet de l'information d'ordre initial, «Original Payment Information And Status». Ce bloc peut être présent jusqu'à n fois.
- **D-Level:** Information au sujet des transactions initiales, «Transaction Information And Status». Ce bloc peut être présent jusqu'à n fois.

Illustration 12: Structure fondamentale du message XML pain.002

Dans les **spécifications techniques** suivantes du message XML «Customer Payment Status Report» (pain.002), chacun de ces niveaux du message est traité dans un sous-chapitre séparé:

- 3.2.1 «Group Header (GrpHdr, A-Level)»
- 3.2.2 «Original Group Information And Status (OrgnlGrplnfAndSts, B-Level)»
- 3.2.3 «Original Payment Information And Status (OrgnlPmtlnfAndSts, C-Level)»
- 3.2.4 «Transaction Information And Status (TxlnfAndSts, D-Level)»

Le chapitre 3.2.5 «Status Reason Codes» présente tous les messages d'erreur possibles.

Remarque: Si dans le message initial, un champ obligatoire n'a pas été livré, était vide ou si un «Pattern» n'a pas été respecté, cet élément n'est plus retourné dans le Payment Status Report. Dans ces cas, le code d'erreur est soit FF01 (erreur de schéma), soit CH021 (champ obligatoire conditionnel manquant). En règle générale, dans l'élément «Additional Information» <AddtlInf>, l'indication du champ non fourni est mentionnée sous forme de texte d'erreur (exemple: «Élément obligatoire <IBAN> non livré ou vide»).

3.2 Spécifications techniques

3.2.1 Group Header (GrpHdr, A-Level)

Le «Group Header» (A-Level du message) contient tous les éléments valables pour l'ensemble des transactions dans le message XML «Customer Payment Status Report» (pain.002). Il est présent exactement une seule fois dans le message.

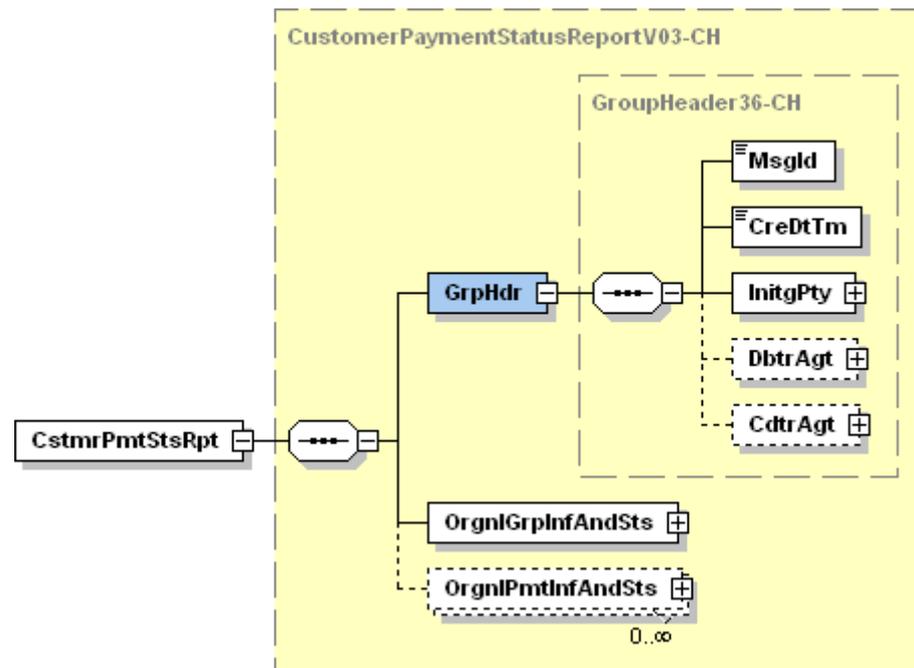


Illustration 13: Group Header (GrpHdr)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Group Header» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

Remarque: Le message de statut (pain.002) est utilisé aussi bien pour la confirmation du statut pour les ordres de paiement livrés (pain.001) que pour les ordres de prélèvement SEPA livrés (pain.008).

ISO 2022				Norme de paiement ISO 2022 suisse (Status Report pour les messages livrés «pain.001» et «pain.008»)	
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale
	[1..1]	Message Root	<CstmrPmtStsRpt>	M	
1.0	[1..1]	Group Header	<GrpHdr>	M	
1.1	[1..1]	Group Header +Message Identification	<Msgld>	M	Référence sans équivoque de message, attribuée par l'émetteur du message.
1.2	[1..1]	Group Header +Creation Date Time	<CreDtTm>	M	Doit être défini dans un format valide. Recommandation: Doit correspondre à la date/heure de création effective.
1.3	[0..1]	Group Header +Initiating Party	<InitgPty>	D	Émetteur du message Cet élément peut être utilisé lorsque l'émetteur n'est pas le «Creditor Agent» (Credit Transfer: «Debtor Agent») Un ou plusieurs sub-éléments peuvent être utilisés pour l'indication de l'émetteur. Si utilisé, «Creditor Agent» (Credit Transfer: «Debtor Agent») ne doit pas être présent.
1.3	[0..1]	Group Header +Initiating Party ++Name	<Nm>	O	Nom de l'émetteur du message, 70 caractères maximum
1.3	[0..1]	Group Header +Initiating Party ++Identification	<Id>	O	Identification de l'émetteur du message
1.3	[1..1] {Or	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification	<Orgld>	D	Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.
1.3	[1..1] Or}	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Private Identification	<Prvtld>	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse (Status Report pour les messages livrés «pain.001» et «pain.008»)	
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale
1.5	[0..1]	Group Header +Debtor Agent	<DbtrAgt>	D	Émetteur du message Est utilisé uniquement si l'émetteur du message n'est pas indiqué dans l'élément «Initiating Party». Uniquement «BIC» ou l'indication du numéro CB est autorisée sous «Clearing System Member Identification/Member Identification». Si utilisé, «Initiating Party» ne doit pas être présent. → L'élément n'est utilisé que pour les virements (message initial pain.001)
1.6	[0..1]	Group Header +Creditor Agent	<CdtrAgt>	D	Émetteur du message Est utilisé uniquement si l'émetteur du message n'est pas indiqué dans l'élément «Initiating Party». Uniquement «BIC» ou l'indication du numéro CB est autorisée sous «Clearing System Member Identification/Member Identification». Si utilisé, «Initiating Party» ne doit pas être présent.

Tableau 6: Group Header (GrpHdr, A-Level)

3.2.2 Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts, B-Level)

Le «Original Group Information And Status» (B-Level du message) est présent exactement une fois dans le message «pain.002».

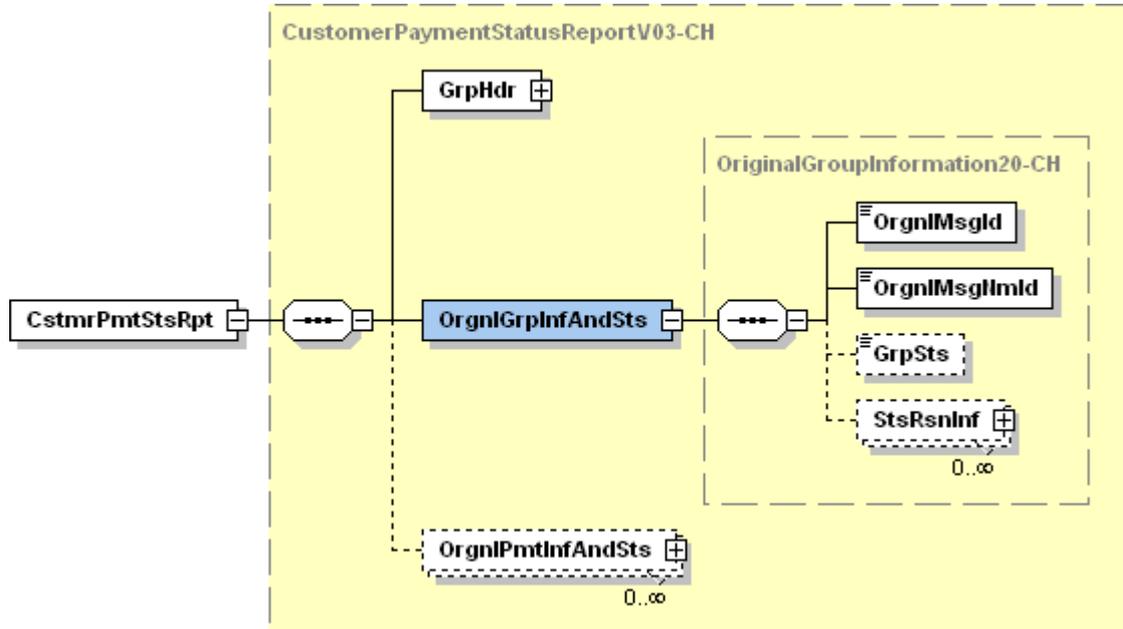


Illustration 14: Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Original Group Information And Status» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse (Status Report pour les messages livrés «pain.001» et «pain.008»)	
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale
2.0	[1..1]	Original Group Information And Status	<OrgnlGrpInfAndSts>	M	
2.1	[1..1]	Original Group Information And Status +Original Message Identification	<OrgnlMsgId>	M	Message Identification» (identification de message) du message initial «pain.001» ou «pain.008». Si l'identification de message n'était pas identifiable, «UNKNOWN» est envoyé en retour.
2.2	[1..1]	Original Group Information And Status +Original Message Name Identification	<OrgnlMsgNmId>	M	Nom du message, p. ex. «pain.008...» Si l'identification de message n'était pas identifiable, «UNKNOWN» est envoyé en retour.
2.6	[0..1]	Original Group Information And Status +Group Status	<GrpSts>	D	Les valeurs «ACCP», «ACWC», «PART» et «RJCT» sont envoyées dans le message de statut. De plus, des confirmations de type technique peuvent contenir le statut «ACTC». En fonction de l'établissement financier et du canal de livraison, le «Group Status» peut aussi être omis. Contrairement aux recommandations SEPA, des messages «Group Status» positifs sont également confirmés en Suisse.
2.7	[0..n]	Original Group Information And Status +Status Reason Information	<StsRsnInf>	D	Est livré dans le A-Level pour les erreurs/avertissements. Remarque: <ul style="list-style-type: none"> «Status Reason Information» est utilisée au maximum sur un niveau au sein d'un message, soit à l'intérieur de <ul style="list-style-type: none"> «Original Group Information And Status» soit «Original Payment Information And Status» soit «Transaction Information And Status». Si «Group Statut» = «ACCP», alors «Statut Reason Information» n'est pas utilisée. Si «Group Statut» = «PART», alors «Statut Reason Information» est utilisée soit au niveau «Original Payment Information And Status» (3.0) soit au niveau «Transaction Information And Status» (3.15). Si «Group Status» = «RJCT» du fait du rejet de tous les B-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Original Payment Information And Status» (3.0). Si «Group Status» = «RJCT» du fait du rejet de tous les C-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status» (3.15).
2.8	[0..1]	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator	<Orgtr>	D	Auteur de l'information de statut Peut être utilisé si l'auteur de l'information de statut n'est pas l'émetteur du message («Group Header/Initiating Party» ou «Group Header/Creditor Agent»).
2.8	[0..1]	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Name	<Nm>	D	Nom de l'auteur Doit être utilisé si aucun BIC n'est disponible.

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse (Status Report pour les messages livrés «pain.001» et «pain.008»)	
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale
2.8	[0..1]	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification	<ld>	D	Si utilisé, «Name» ne doit pas être présent.
2.8	[1..1] {Or	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification	<Orgld>	M	Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.
2.8	[0..1]	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organization Identification +++++BIC Or BEI	<BICOrBEI>	M	BIC de l'auteur
2.9	[0..1]	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Reason	<Rsn>	M	Cause du statut
2.10	[1..1] {Or	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Code	<Cd>	D	Code conformément au chapitre 3.2.5 «Status Reason Codes» Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.
2.11	[1..1] Or}	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Proprietary	<Prtry>	D	Dans la mesure du possible, les établissements financiers suisses respectent les normes ISO (élément «Code»). En complément de la norme ISO, est établie une liste spécifique CH dans laquelle des codes uniformes supplémentaires (selon chapitre 3.2.5 «Status Reason Codes») peuvent être utilisés. Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.
2.12	[0..n]	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Additional Information	<AddtlInf>	O	Peut être utilisé en option pour envoyer des informations supplémentaires relatives à «Reason».

Tableau 7: Original Group Information And Status (OrgnlGrplnfAndSts, B-Level)

3.2.3 Original Payment Information And Status (OrgnPmtInfAndSts, C-Level)

Le «Original Payment Information And Status» (C-Level du message) peut être présent une ou plusieurs fois dans le message «pain.002».

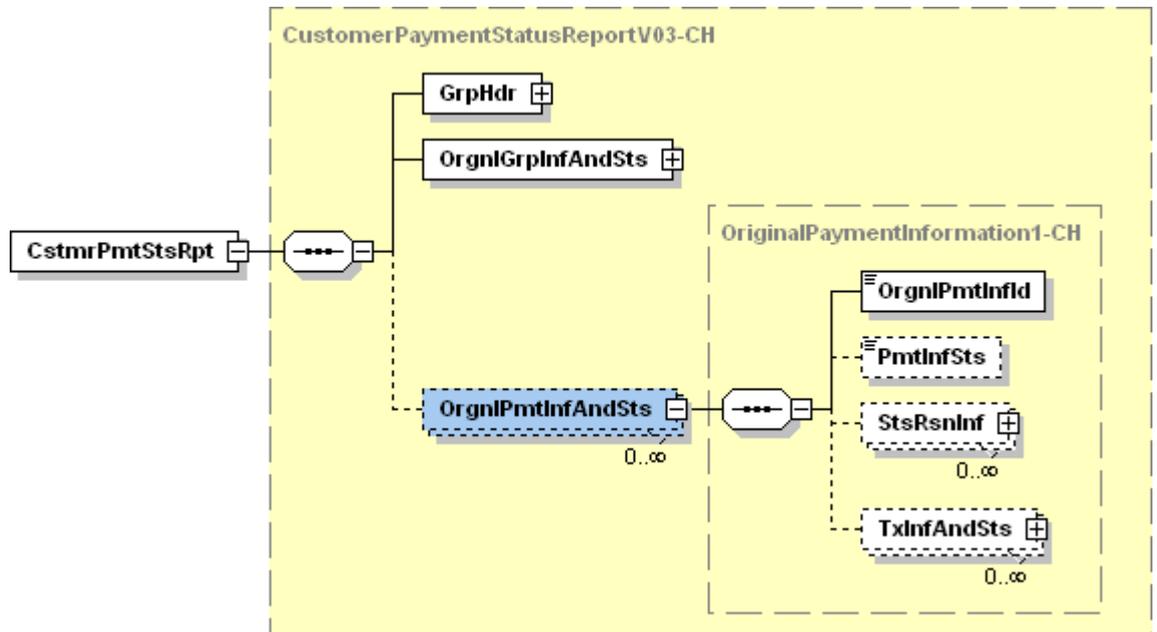


Illustration 15: Original Payment Information And Status (OrgnPmtInfAndSts)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Original Payment Information And Status» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse (Status Report pour les messages livrés «pain.001» et «pain.008»)	
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale
3.0	[0..n]	Original Payment Information And Status	<OrgnPmtInfAndSts>	D	Est émis en cas d'erreurs/avertissements au sein du B-/C-Level du message initial pain.001 ou pain.008.
3.1	[1..1]	Original Payment Information And Status +Original Payment Information Identification	<OrgnPmtInfId>	M	«Payment Information Identification» (B-Level) du message initial pain.001 ou pain.008 (ou «NOT-PROVIDED»). Est toujours émis en cas d'erreurs/avertissements dans le B-Level ou C-Level.
3.4	[0..1]	Original Payment Information And Status +Payment Information Status	<PmtInfSts>	D	Cet élément est émis en cas d'erreurs/avertissements dans le B-Level de l'ordre (pain.001). Seuls «ACWC», «PART», «RJCT» sont émis, pas d'autres statuts intermédiaires. Contrairement à SEPA, les messages de statut «Payment Information» positifs sont aussi envoyés en retour. Les messages de statut supplémentaires peuvent contenir d'autres valeurs, par exemple «ACTC» (après une validation purement technique du message reçu) ou «ACCP» (message de statut suite au changement de statut d'un ordre ou comme réponse à des B-Level individuels).
3.5	[0..n]	Original Payment Information And Status +Status Reason Information	<StsRsnInf>	D	Est livré dans le B-Level pour les erreurs/avertissements. Remarque: <ul style="list-style-type: none"> • «Status Reason Information» est utilisée au maximum sur un niveau au sein d'un message, soit à l'intérieur de <ul style="list-style-type: none"> - «Original Group Information And Status» soit - «Original Payment Information And Status» soit - «Transaction Information And Status». • Si «PmtInfSts» = «ACWC» du fait d'avertissements sur le C-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status» (3.15). • Si «PmtInfSts» = «PART», alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status» (3.15). • Si «PmtInfSts» = «RJCT» du fait d'avertissements sur le C-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status» (3.15).
3.6	[0..1]	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator	<Orgtr>	D	Auteur de l'information de statut Peut être utilisé si l'auteur de l'information de statut n'est pas l'émetteur du message («Group Header/Initiating Party» ou «Group Header/Creditor Agent»).
3.6	[0..1]	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Name	<Nm>	D	Nom de l'auteur Doit être utilisé si aucun «BIC/BEI» n'est disponible. Si utilisé, «Identification» ne doit pas être présent.

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse (Status Report pour les messages livrés «pain.001» et «pain.008»)	
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale
3.6	[0..1]	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification	<Id>	D	Si utilisé, «Name» ne doit pas être présent.
3.6	[1..1] {Or	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification	<Orgld>	M	Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.
3.6	[0..1]	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organization Identification +++++BIC Or BEI	<BICOrBEI>	M	BIC/BEI de l'auteur Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.
3.7	[0..1]	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Reason	<Rsn>	M	Cause du statut Doit être utilisée si «Status Reason Information» est utilisé.
3.8	[1..1] {Or	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Code	<Cd>	D	Code conformément au chapitre 3.2.5 «Status Reason Codes» Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.
3.9	[1..1] Or}	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Proprietary	<Prtry>	D	Dans la mesure du possible, les établissements financiers suisses respectent les normes ISO (élément «Code»). En complément de la norme ISO, est établie une liste spécifique pour la Suisse dans laquelle des codes uniformes supplémentaires (selon chapitre 3.2.5 «Status Reason Codes») peuvent être utilisés. Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.
3.10	[0..n]	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Additional Information	<AddtlInf>	O	Peut être utilisé en option pour envoyer des informations supplémentaires relatives à «Reason».

Tableau 8: Original Payment Information and Status (OrgnlPmtInfAndSts, C-Level)

3.2.4 Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)

Le «Transaction Information And Status» (D-Level du message) peut être présent une ou plusieurs fois dans le message «pain.002».

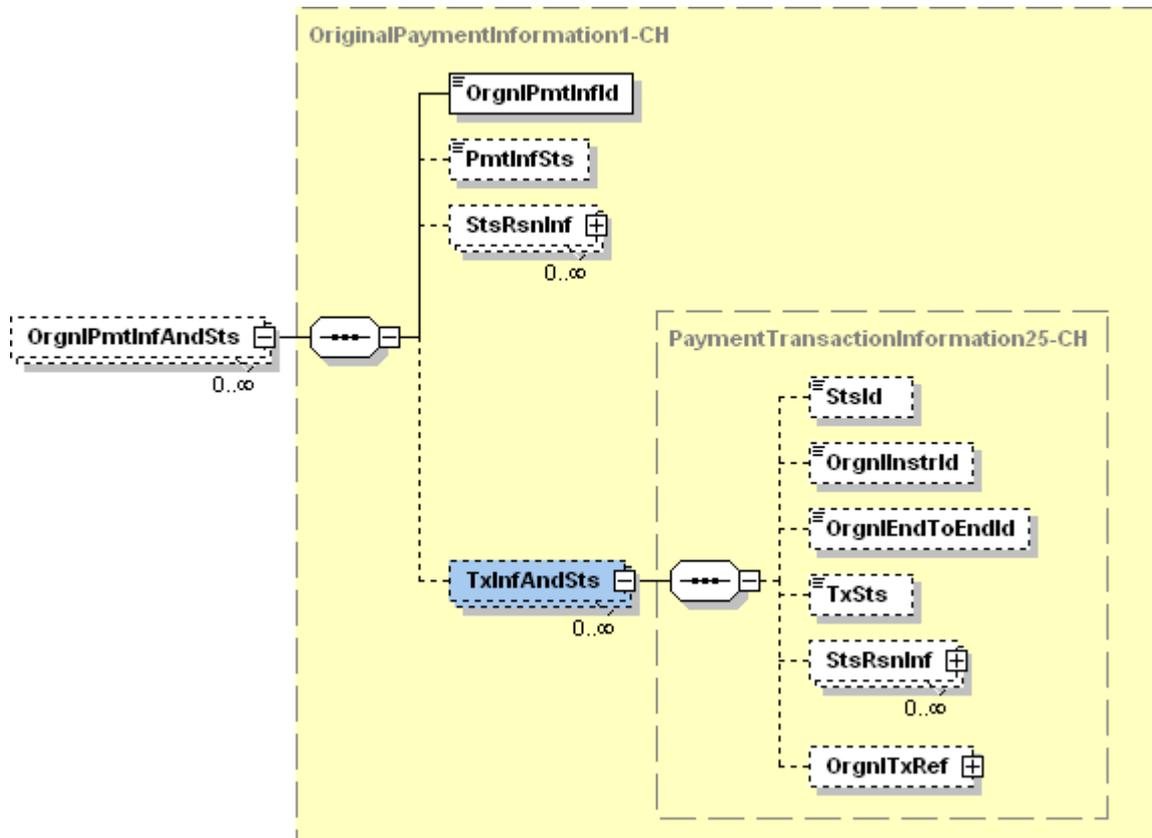


Illustration 16: Transaction Information And Status (TxInfAndSts)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Transaction Information And Status» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

ISO 2022				Norme de paiement ISO 2022 suisse (Status Report pour les messages livrés «pain.001» et «pain.008»)	
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale
3.15	[0..n]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status	<TxInfAndSts>	D	Est émis en cas d'erreurs/avertissements au sein du B-/C-Level du message initial pain.001 ou pain.008.
3.16	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Status Identification	<StsId>	O	Identification unique et sans équivoque, définie par l'auteur de ce message.
3.17	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Instruction Identification	<OrgnInstId>	O	Instruction Identification (C-Level) du message initial. Est toujours émis en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level (si inexistant, «NOTPROVIDED» est émis).
3.18	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original End To End Identification	<OrgnEndToEndId>	M	«End To End Identification» (C-Level) du message initial. Est toujours émis en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level (si inexistant, «NOTPROVIDED» est émis).
3.19	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Transaction Status	<TxSts>	D	Est émis en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level. Seuls «ACWC» et «RJCT» sont émis, pas d'autres statuts intermédiaires. «ACCP» n'est pas émis de manière explicite.
3.20	[0..n]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Status Reason Information	<StsRsnInf>	D	Est émis en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level. Remarque: «Status Reason Information» est utilisée au maximum sur un niveau au sein d'un message, soit à l'intérieur de - «Original Group Information And Status» soit - «Original Payment Information And Status» soit - «Transaction Information And Status».
3.21	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Status Reason Information +++Originator	<Orgtr>	D	Auteur de l'information de statut Peut être utilisé si l'auteur de l'information de statut n'est pas l'émetteur du message («Group Header/Initiating Party» ou «Group Header/Creditor Agent»).
3.21	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Status Reason Information +++Originator ++++Name	<Nm>	D	Nom de l'auteur Doit être utilisé si aucun «BIC/BEI» n'est disponible. Si utilisé, «Identification» ne doit pas être présent.

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse (Status Report pour les messages livrés «pain.001» et «pain.008»)	
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale
3.21	[1..1] {Or	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Status Reason Information +++Originator ++++ Identification	<Id>	D	Si utilisé, «Name» ne doit pas être présent.
3.21	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Status Reason Information +++Originator ++++Identification +++++ Organisation Identification	<OrgId>	M	Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.
3.21	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Status Reason Information +++Originator ++++Identification +++++Organization Identification ++++++ BIC Or BEI	<BICOrBEI>	M	BIC/BEI de l'auteur Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.
3.22	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Status Reason Information +++ Reason	<Rsn>	M	Cause du statut Doit être utilisée si «Status Reason Information» est utilisé.
3.23	[1..1] {Or	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Status Reason Information +++Reason ++++ Code	<Cd>	D	Code conformément au chapitre 3.2.5 «Status Reason Codes» Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.
3.24	[1..1] Or}	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Status Reason Information +++Reason ++++ Proprietary	<Prtry>	D	Dans la mesure du possible, les établissements financiers suisses respectent les normes ISO (élément «Code»). En complément de la norme ISO, est établie une liste spécifique pour la Suisse dans laquelle des codes uniformes supplémentaires (selon chapitre 3.2.5 «Status Reason Codes») peuvent être utilisés. Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse (Status Report pour les messages livrés «pain.001» et «pain.008»)	
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale
3.25	[0..n]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Status Reason Information +++ Additional Information	<AddtlInf>	O	Peut être utilisé en option pour envoyer des informations supplémentaires relatives à «Reason».
3.32	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++ Original Transaction Reference	<OrgnITxRef>	D	Éléments originaux du message initial. Ne sont envoyés en retour que les éléments ayant occasionné des avertissements ou des erreurs. En option, peuvent être confirmés des champs supplémentaires jusqu'à des transactions livrées complètes.
3.34	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Amount	<Amt>	O	Informations provenant du message initial.
3.39	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Interbank Settlement Date	<IntrBkSttlmDt>	D	Date d'exécution effective Est émise si la date d'exécution désirée a été fixée au prochain jour bancaire/postal ouvré.
3.40	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Requested Collection Date	<ReqdColltnDt>	O	Informations provenant du message initial (Direct Debit, pain.008)
3.41	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Requested Execution Date	<ReqdExctnDt>	O	Informations provenant du message initial (Credit Transfer, pain.001) → L'élément n'est utilisé que pour les virements (message initial pain.001)
3.42	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Creditor Scheme Identification	<CdtrSchmeld>	O	Informations provenant du message initial
3.55	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Payment Type Information	<PmtTpInf>	O	Informations provenant du message initial

ISO 20022				Norme de paiement ISO 20022 suisse (Status Report pour les messages livrés «pain.001» et «pain.008»)	
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale
3.68	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Payment Method	<PmtMtd>	O	Informations provenant du message initial
3.69	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Mandate Related Information	<MndtRltdInf>	O	Informations provenant du message initial
3.88	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Remittance Information	<RmtInf>	O	Informations provenant du message initial
3.120	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Ultimate Debtor	<UltmtDbtr>	O	Informations provenant du message initial
3.121	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Debtor	<Dbtr>	O	Informations provenant du message initial
3.122	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Debtor Account	<DbtrAcct>	O	Informations provenant du message initial
3.123	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Debtor Agent	<DbtrAgt>	O	Informations provenant du message initial
3.125	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Creditor Agent	<CdtrAgt>	O	Informations provenant du message initial

ISO 2022				Norme de paiement ISO 2022 suisse (Status Report pour les messages livrés «pain.001» et «pain.008»)	
Index	Mult.	Message Item	XML Tag	St.	Définition générale
3.127	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Creditor	<Cdtr>	O	Informations provenant du message initial
3.128	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Creditor Account	<CdtrAcct>	O	Informations provenant du message initial
3.129	[0..1]	Original Payment Information And Status +Transaction Information And Status ++Original Transaction Reference +++ Ultimate Creditor	<UltmtCdtr>	O	Informations provenant du message initial

Tableau 9: Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)

3.2.5 Status Reason Codes

Le motif du rejet ou l'information demandant l'adaptation de données est mentionné dans l'élément «Status Reason Code». A ce sujet, les établissements financiers utilisent, jusqu'en 2015, soit un code ISO, soit un code suisse propriétaire (code CH). L'utilisation en question doit être clarifiée jusqu'à fin 2015 avec l'établissement financier concerné.

À partir de la fin de l'année 2015, tous les établissements financiers supporteront le code ISO, les codes CH mentionnés seront alors supprimés de ce document.

Code ISO

Par principe, toutes les valeurs selon les «Payments External Code Lists» [9] (voir «ExternalStatusReason1Code») peuvent être utilisées.

Les codes ISO utilisés conformément à ces Implementation Guidelines suisses, pour lesquels il existe également des codes suisses, sont indiqués dans la colonne «Code ISO» du tableau suivant et sont utilisés dans l'élément «Code».

Code CH

En plus de ces codes ISO, le statut peut être défini en Suisse par des codes spécifiques à la Suisse. Les «Status Reason Codes» suisses cités dans la colonne «Code CH» du tableau ci-dessous sont utilisés dans l'élément «Proprietary». Contrairement aux «ISO Status Reason Codes», ceux-ci comportent 5 positions.

(Les codes sur fond sombre ne sont utilisés que pour les virements.)

Code ISO	Code CH	Erreur
AM18	CH001	La valeur «Number Of Transactions» ne correspond pas au nombre de transactions.
DU02	CH002	La valeur «Payment Information Identification» n'est pas unique dans le message.
CH03	CH003	La valeur «Requested Execution Date» ou «Requested Collection Date» est trop loin dans le futur.
CH04	CH004	La valeur «Requested Execution Date» ou «Requested Collection Date» est trop loin dans le passé.
DT06	CH005	La date d'exécution est fixée au prochain jour ouvré bancaire/postal.
BE09	CH006	La valeur «Country Code» n'est pas valable.
CH07	CH007	L'élément ne doit pas être utilisé dans le B-Level et le C-Level.
CH09	CH009	Les changements de mandat ne sont pas autorisés.
CH10	CH010	Les indications pour les changements de mandat manquent.
CH11	CH011	La valeur «Creditor Identifier» est incorrecte.
CH12	CH012	L'élément «Creditor Identifier» n'est pas unique dans le B-Level.
CH13	CH013	L'élément «Original Debtor Account» ne doit pas être utilisé.
CH14	CH014	L'élément «Original Debtor Agent» ne doit être utilisé qu'avec Sequenztyp=FRST.
CH15	CH015	Le contenu «Remittance Information/Structured» est supérieur à 140 caractères.
CH16	CH016	Le contenu est incorrect du point de vue de la forme.
CH17	CH017	L'élément n'est pas autorisé.

Code ISO	Code CH	Erreur
DU05	CH018	L'élément «Instruction Identification» n'est pas unique dans le B-Level.
CH19	CH019	Les valeurs «Interbank Settlement Date», «Requested Execution Date» et «Requested Collection Date» sont fixés au prochain jour TARGET.
CH20	CH020	Le nombre de décimales est incompatible avec la devise.
CH21	CH021	L'élément obligatoire conditionnel manque.
CH22	CH022	CORE et B2B non autorisés au sein d'un message.

Tableau 10: Status Reason Codes suisses

Les établissements financiers sont aussi autorisés à fournir des informations individuelles de statut. Dans ce cas, le code ISO «NARR» est émis dans l'élément «Code» et l'information correspondante est fournie dans l'élément «Additional Information».

3.3 Spécifications spéciales

Les spécifications spéciales du «Customer Payment Status Report» (pain.002) sont décrites en détail dans le chapitre 6 des Business Rules suisses.

3.4 Exemples de Status Reports comme messages pain.002

Les acceptations suivantes ont été adoptées pour la spécification de l'exemple en XML:

Premier exemple: Cas OK

Le premier exemple montre un message de réponse positive (Customer Payment Status Report pain.002) suite à un message de prélèvement reçu (Customer Direct Debit Initiation pain.008) conformément au chapitre 2.4.

Deuxième exemple: Cas NOK

Le deuxième exemple montre un message de réponse négative (Customer Payment Status Report pain.002) suite à un paiement reçu. Dans cet exemple, on part de l'hypothèse suivante: Dans le message de prélèvement reçu (Customer Direct Debit Initiation pain.008) conformément au chapitre 2.4, l'une des transactions contient un IBAN non valable du débiteur (exemple: QQ61 1904 3002 3456 7320).

Données du cas NOK:

Désignation du champ	Contenu
Identification du message initial	MSG-01
Identification du groupe initial	PMTINF-02
Identification de la transaction initiale	INSTR-02-02
«End To End Identification» initiale	ENDTOENDID-003
Code d'erreur (Group Status)	PART
Code d'erreur (Payment Information Status)	PART
Code d'erreur (Transaction Status)	RJCT
Origine de l'erreur (Reason)	CH006
Contenu de l'élément incorrect (Debtor Account)	QQ61 1904 3002 3456 7320

Pour les déclinaisons XML des exemples voir Annexe A.

Annexe A: Schémas XML et exemples

Schémas XML

Les schémas XML originaux

- ***[pain.008.001.02.ch.01.xsd](#)*** et
- ***[pain.002.001.03.ch.02.xsd](#)***

sont publiés sur le site Internet www.iso-payments.ch.

Ils doivent être ouverts de préférence à l'aide d'un logiciel XML spécifique.

Exemples

Sur le site www.iso-payments.ch, les exemples décrits dans ce document sont publiés sous forme de fichiers XML:

- ***[pain_008_Beispiel_1.xml](#)*** (exemple selon chapitre 2.4)
- ***[pain_002_SDD_Beispiel_OK.xml](#)*** (premier exemple selon chapitre 3.4)
- ***[pain_002_SDD_Beispiel_NOK.xml](#)*** (deuxième exemple selon chapitre 3.4)

Annexe B: Symboles pour la représentation XML graphique

Symboles développer/réduire

Lorsque des éléments de l'arbre peuvent être développés ou réduits, les symboles correspondants à «développer» et «réduire» sont rajoutés aux symboles de la représentation graphique. Ceux-ci sont constitués d'un petit carré comprenant le signe Plus ou le signe Moins.

-  Symbole Développer: En cliquant sur le symbole Plus, l'arbre est développé de telle sorte que les symboles qui suivent (attributs ou éléments subordonnés) soient affichés. Le symbole Développer se transforme alors en symbole Réduire.
-  Symbole Réduire: En cliquant sur le symbole Moins, l'arbre est à nouveau réduit, autrement dit les symboles qui suivent disparaissent à nouveau. Le symbole Réduire se transforme alors en symbole Développer.

Éléments

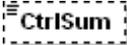
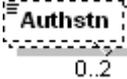
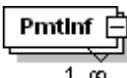
Les éléments sont représentés sous forme de rectangle dans lequel apparaît le nom de l'élément. Pour les éléments obligatoires, le rectangle est dessiné avec un trait continu; pour les éléments optionnels avec un trait discontinu.

Pour les éléments complexes qui contrairement aux éléments simples peuvent contenir des attributs ou d'autres éléments (appelés éléments subordonnés), le rectangle est complété à droite par un symbole Développer/Réduire.

Trois petits traits en haut à gauche dans le rectangle signifient que l'élément contient des données (dans le cas contraire, l'élément contient des éléments subordonnés).

Les éléments qui peuvent exister plusieurs fois, sont représentés par 2 rectangles superposés. Le nombre minimal et le nombre maximal sont indiqués sous forme de plage en bas à droite.

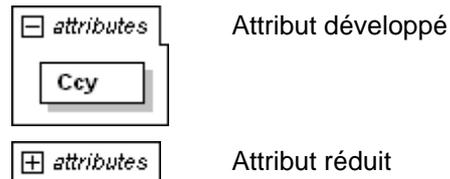
Exemples:

	Élément simple obligatoire
	Élément simple optionnel
	Élément simple optionnel, qui peut exister jusqu'à 2 fois
	Élément complexe obligatoire (avec des éléments subordonnés) avec arbre réduit
	Élément complexe obligatoire (avec des éléments subordonnés) avec arbre développé
	Élément complexe obligatoire (avec des éléments subordonnés) qui peut exister un nombre quelconque de fois.
	Élément complexe obligatoire (avec attributs)

Attributs

Les attributs sont également représentés sous forme de rectangle dans lequel apparaît le nom de l'attribut. Ils sont placés dans une case contenant la désignation «attributs» et un symbole Développer/Réduire. Pour les attributs obligatoires, le rectangle est dessiné avec un trait continu; pour les attributs optionnels avec un trait discontinu.

Exemple:



Sélection

A droite d'un symbole de sélection (choice), les lignes de liaison se séparent vers les éléments possibles parmi lesquels un seul doit être présent dans le message XML.



Séquence

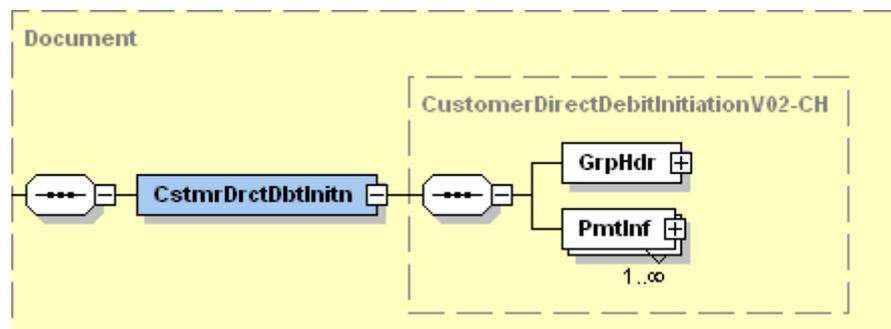
A droite d'un symbole de séquence (sequence), les lignes de liaison se séparent vers les éléments qui doivent être utilisés dans le message XML dans l'ordre indiqué (les éléments et attributs optionnels peuvent bien entendu être omis).



Cadre

Afin d'améliorer la clarté, tous les éléments subordonnés, attributs et indications supplémentaires appartenant à un élément complexe sont entourés d'un cadre en pointillé à fond jaune.

Exemple:



Annexe C: Tableau de conversion de caractères

Les caractères mentionnés dans le tableau 11 ci-dessous sont autorisés en plus en Suisse, comme expliqué dans le chapitre 2.3.1 «Jeu de caractères».

La colonne «Conversion en» montre une conversion possible en un autre caractère.

Caractère	Désignation	Conversion en
!	EXCLAMATION MARK	.
" ou "	QUOTATION MARK	.
#	NUMBER SIGN	.
%	PERCENT SIGN	.
& ²	AMPERSAND	+
*	ASTERISK	.
;	SEMICOLON	.
< ¹	LESS-THAN SIGN	.
> ou >	GREATER-THAN SIGN	.
÷	DIVISION SIGN	.
=	EQUALS SIGN	.
@	COMMERCIAL AT	.
–	LOW LINE	.
\$	DOLLAR SIGN	.
£	POUND SIGN	.
[LEFT SQUARE BRACKET	.
]	RIGHT SQUARE BRACKET	.
{	LEFT CURLY BRACKET	.
}	RIGHT CURLY BRACKET	.
\	REVERSE SOLIDUS	.
`	GRAVE ACCENT	.
´	ACUTE ACCENT	.
~	TILDE	.
à	LATIN SMALL LETTER A WITH GRAVE	a
á	LATIN SMALL LETTER A WITH ACUTE	a
â	LATIN SMALL LETTER A WITH CIRCUMFLEX	a
ä	LATIN SMALL LETTER A WITH DIAERESIS	ae ou a
ç	LATIN SMALL LETTER C WITH CEDILLA	c
è	LATIN SMALL LETTER E WITH GRAVE	e
é	LATIN SMALL LETTER E WITH ACUTE	e
ê	LATIN SMALL LETTER E WITH CIRCUMFLEX	e

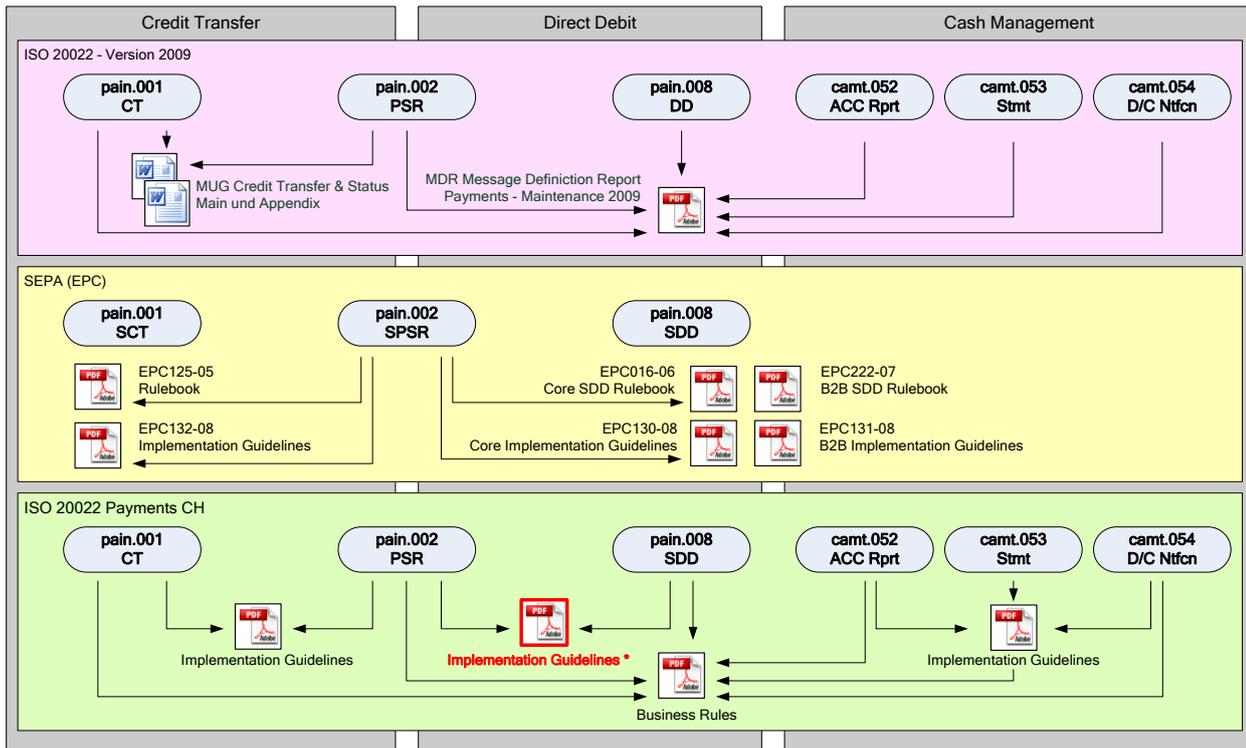
² Les caractères & (AMPERSAND) et < (LESS-THAN SIGN) peuvent être affichés seulement de façon «escaped» comme texte dans les éléments XML.

Caractère	Désignation	Conversion en
ë	LATIN SMALL LETTER E WITH DIAERESIS	e
ì	LATIN SMALL LETTER I WITH GRAVE	i
í	LATIN SMALL LETTER I WITH ACUTE	i
î	LATIN SMALL LETTER I WITH CIRCUMFLEX	i
ï	LATIN SMALL LETTER I WITH DIAERESIS	i
ñ	LATIN SMALL LETTER N WITH TILDE	n
ò	LATIN SMALL LETTER O WITH GRAVE	o
ó	LATIN SMALL LETTER O WITH ACUTE	o
ô	LATIN SMALL LETTER O WITH CIRCUMFLEX	o
ö	LATIN SMALL LETTER O WITH DIAERESIS	oe ou o
ù	LATIN SMALL LETTER U WITH GRAVE	u
ú	LATIN SMALL LETTER U WITH ACUTE	u
û	LATIN SMALL LETTER U WITH CIRCUMFLEX	u
ü	LATIN SMALL LETTER U WITH DIAERESIS	ue ou u
ý	LATIN SMALL LETTER Y WITH ACUTE	Y
ß	LATIN SMALL LETTER SHARP S	ss ou s
À	LATIN CAPITAL LETTER A WITH GRAVE	A
Á	LATIN CAPITAL LETTER A WITH ACUTE	A
Â	LATIN CAPITAL LETTER A WITH CIRCUMFLEX	A
Ä	LATIN CAPITAL LETTER A WITH DIAERESIS	AE ou A
Ç	LATIN CAPITAL LETTER C WITH CEDILLA	C
È	LATIN CAPITAL LETTER E WITH GRAVE	E
É	LATIN CAPITAL LETTER E WITH ACUTE	E
Ê	LATIN CAPITAL LETTER E WITH CIRCUMFLEX	E
Ë	LATIN CAPITAL LETTER E WITH DIAERESIS	E
Ì	LATIN CAPITAL LETTER I WITH GRAVE	I
Í	LATIN CAPITAL LETTER I WITH ACUTE	I
Î	LATIN CAPITAL LETTER I WITH CIRCUMFLEX	I
Ï	LATIN CAPITAL LETTER I WITH DIAERESIS	I
Ò	LATIN CAPITAL LETTER O WITH GRAVE	O
Ó	LATIN CAPITAL LETTER O WITH ACUTE	O
Ô	LATIN CAPITAL LETTER O WITH CIRCUMFLEX	O
Ö	LATIN CAPITAL LETTER O WITH DIAERESIS	OE ou O
Ù	LATIN CAPITAL LETTER U WITH GRAVE	U
Ú	LATIN CAPITAL LETTER U WITH ACUTE	U
Û	LATIN CAPITAL LETTER U WITH CIRCUMFLEX	U
Ü	LATIN CAPITAL LETTER U WITH DIAERESIS	UE ou U
Ñ	LATIN CAPITAL LETTER N WITH TILDE	N

Tableau 11: Conversion des caractères

Annexe D: Base des recommandations suisses

Les recommandations suisses (Business Rules et les présentes Implementation Guidelines pour les prélèvements SEPA) se basent sur les documents publiés par l'ISO et l'EPC.



* Le présent document

Illustration 17: Base des recommandations suisses

Annexe E: Index des tableaux

Tableau 1:	Documents de référence	6
Tableau 2:	Liens vers les sites Internet correspondants	6
Tableau 3:	Group Header (GrpHdr, A-Level)	18
Tableau 4:	Payment Information (PmtInf, B-Level)	25
Tableau 5:	Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf, C-Level)	41
Tableau 6:	Group Header (GrpHdr, A-Level)	59
Tableau 7:	Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts, B-Level)	62
Tableau 8:	Original Payment Information and Status (OrgnlPmtInfAndSts, C-Level)	65
Tableau 9:	Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)	71
Tableau 10:	Status Reason Codes suisses	73
Tableau 11:	Conversion des caractères	79

Annexe F: Index des illustrations

Illustration 1:	Vue d'ensemble du flux de messages Payment Initiation	7
Illustration 2:	Degré de concordance de la norme de paiement ISO 20022 suisse avec ISO 20022 et SEPA	8
Illustration 3:	Exemple de représentation graphique d'un message XML	9
Illustration 4:	Utilisation du schéma XML suisse	11
Illustration 5:	Structure fondamentale du message XML pain.008	14
Illustration 6:	Group Header (GrpHdr)	15
Illustration 7:	Payment Information (PmtInf)	19
Illustration 8:	Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf)	26
Illustration 9:	Éléments pour les modifications de mandat dans le message pain.008	48
Illustration 10:	Structure de l'identifiant du créancier suisse	49
Illustration 11:	Références	50
Illustration 12:	Structure fondamentale du message XML pain.002	56
Illustration 13:	Group Header (GrpHdr)	57
Illustration 14:	Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts)	60
Illustration 15:	Original Payment Information And Status (OrgnlPmtInfAndSts)	63
Illustration 16:	Transaction Information And Status (TxInfAndSts)	66
Illustration 17:	Base des recommandations suisses	80